

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: +251-11-5517700 Fax: +251-11-5517844  
website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

## **COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

**Dix-septième session ordinaire**

**26 - 27 janvier 2009**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**PRC/Rpt(XVII)**

## **RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

## PROJET DE RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)

### I. INTRODUCTION

1. La dix-septième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), les 26 et 27 janvier 2009, sous la présidence de Dr. Mohammed Maundi, Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie et Président du Comité.

2. En vue de faciliter l'examen approfondi de son ordre du jour chargé, le COREP a tenu plusieurs sessions de travail, avant sa Session ordinaire, pendant lesquelles un certain nombre de points à l'ordre du jour ont été examinés.

### PARTICIPATION

3. Les Etats membres suivants ont assisté à la réunion :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Tchad, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée (*a participé à la réunion du 27 novembre 2008*), Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République Arabe Sahraouie Démocratique, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

### II. CEREMONIE D'OUVERTURE

4. Dans son mot d'ouverture, le Président de la Commission, S. E. M. Jean Ping, a

relevé que les travaux du COREP sont une étape essentielle au succès de la

Conférence. Ces travaux, à ce titre, doivent être régis par ce qu'il a appelé « l'esprit de Nazareth », fait de franche coopération, de respect mutuel, d'ouverture et de transparence. Il a salué le sérieux qui a marqué les travaux du COREP et dont l'un des moments essentiels a été l'adoption des mesures relatives à l'amélioration des conditions de travail du personnel. En retour, il a réaffirmé l'engagement de la Commission à œuvrer dans la transparence en observant le principe de l'obligation redditionnelle au titre de la gestion des ressources humaines et financières pour une efficacité plus accrue.

5. Il a rappelé qu'à cet égard, la Commission a entrepris des activités visant la mise en place d'outils de travail appropriés et s'articulant autour de quatre piliers constituant

le fondement du Plan Stratégique 2009-2012. Il a indiqué que la Conférence qui tiendra bientôt ses assises, revêtait une importance capitale pour le devenir du continent, en raison des décisions qu'elle sera amenée à prendre, notamment celles relatives au gouvernement de l'Union, à l'Audit des organes de l'Union, au lancement de l'intégration physique du continent à travers des projets concrets d'infrastructure, et à la situation prévalant en Palestine et aux autres conflits en Afrique. Il a souhaité que les Etats membres continuent de témoigner d'une détermination et d'une volonté politique toujours plus grande pour faire avancer l'intégration continentale. Il a soulevé la question du financement de l'Union, en soulignant la nécessité pour l'Union de trouver des sources alternatives de financement qui préservent son indépendance et réduisent la dépendance à l'égard de l'aide des partenaires au développement. Concluant son propos, il a souhaité pleins succès aux délibérations du COREP et réitéré l'engagement de la Commission à une collaboration toujours plus étroite.

6. Le Président du COREP, S.E. Dr. Mohamed Maundi, Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie, a déclaré que l'objet de la réunion du COREP était de préparer la 14<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif. Il a ajouté que l'ordre du jour en discussion contenait 27 points répartis en six domaines importants pour le développement durable et la croissance du continent. Il a rappelé que le COREP avait déjà examiné une bonne partie de l'ordre du jour et qu'il ne serait pas nécessaire de rouvrir le débat sur ces points. Il a ensuite souligné l'importance particulière de certains points et mis en exergue les défis économiques mondiaux auxquels le continent est confronté, avant de déclarer officiellement ouverte la 17<sup>ème</sup> Session ordinaire du COREP.

### **III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

7. Le COPEP avait approuvé son ordre du jour le 12 novembre 2008 et y avait apporté quelques modifications ultérieurement (ordre du jour ci-joint).

8. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants :

Matinée : 09h00 - 13h00

Après-midi : 15h00 - 19h00

#### **Point II de l'ordre du jour : QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

##### **1. Examen des Rapports des Sous-comités**

###### **a) Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières - Doc.EX.CL/453(XIV)-a**

9. L'Ambassadeur du Botswana, Président du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières a introduit le rapport en informant le COREP que ledit rapport porte sur des questions variées qui ont été examinées au cours des différentes réunions du Sous-comité. Il a rappelé à cet égard l'ordre du jour

## Recommandations sur le Rapport d'évaluation à mi-parcours

10. A l'issue de l'examen du rapport d'évaluation à mi-parcours, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :

- a. La Commission devrait à l'avenir, toujours fournir des explications claires, concises et plausibles pour tout dépassement de crédits, en particulier au titre de dépenses du personnel et d'autres lignes budgétaires de fonctionnement. Il en est de même, pour les cas de faible absorption, en particulier les fonds destinés au financement de programmes devraient être bien expliqués et justifiés.
- b. La Commission devrait mettre fin à la pratique qui consiste à utiliser les dépassements des fonds et à demander les virements par la suite. Elle devrait au préalable obtenir l'approbation du COREP pour tout dépassement des crédits initialement approuvé afin d'éviter des dépenses non planifiées.
- c. Un plafond doit être fixé pour toutes les dépenses sur les lignes budgétaires approuvées pour aider à résoudre le problème de la faible capacité d'absorption.
- d. La Commission devrait régulièrement produire un rapport à soumettre au Sous-comité sur les difficultés qu'elle rencontre pour la mobilisation des fonds promis par les partenaires de coopération au titre du budget-programme. Il est recommandé que le Sous-comité soit autorisé à prendre contact avec les partenaires au développement au cas où ces promesses ne seraient pas tenues.
- e. La Commission devrait, dès que possible, soumettre un rapport au Sous-comité sur le solde des fonds reportés des exercices précédents et sur la manière dont ces fonds sont utilisés. La Commission devrait également s'assurer que les informations sur les soldes des budgets des exercices précédents sont partie intégrante de tous les rapports d'évaluation à mi-parcours.
- f. Les rapports d'évaluation à mi-parcours devraient être plus détaillés et inclure des informations sur tous les projets et programmes, même ceux qui ne sont pas directement financés par les États membres.
- g. Tous les Départements et Bureaux régionaux devraient soumettre au siège des états financiers trimestriels pour l'élaboration du rapport consolidé à soumettre au Sous-comité.
- h. L'Association du personnel devrait soumettre au Sous-comité par écrit sa requête concernant la gestion et l'utilisation du fonds pour le bien être du personnel, pour examen.

- i. Tous les Etats membres devraient honorer leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation en payant leurs contributions à temps.

### **Recommandations sur la demande d'ajustements des salaires et la proposition de révision des indemnités**

11. S'agissant de la demande d'ajustement des salaires et de la proposition de révision des indemnités du personnel, les recommandations suivantes ont été faites :

- a. Réviser les salaires de base de tout le personnel de l'Union de la façon suivante :
  - i. Fonctionnaires de la catégorie GS : **révision à la hausse de 25%**
  - ii. Fonctionnaires de la catégorie professionnelle : **révision à la hausse de 20%**
  - iii. Fonctionnaires élus : **révision à la hausse de 15%**.
- b. La révision doit prendre effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.
- c. Adopter et appliquer le paiement de l'indemnité de non-résident pour les fonctionnaires de la catégorie GS recrutés sur le plan international au taux de 3.000 \$EU par an pour ceux qui ont des personnes à charge et de 2.400 \$EU pour ceux qui n'en ont pas.
- d. Les incidences financières pour le moment et dans un avenir proche doivent être couvertes par les excédents budgétaires ainsi que par la rationalisation des budgets futurs afin que les estimations puissent être faites sur une base plus réaliste pour éviter le recours à des contributions supplémentaires de la part des Etats membres.
- e. La Commission doit s'assurer que la rémunération est liée au rendement.
- f. La fréquence de la révision des rémunérations tous les cinq (5) ans est trop longue et doit par conséquent être revue.
- g. La proposition de révision des indemnités perçues par le personnel devrait être examinée après le sommet de janvier 2009 en vue de faire des recommandations au Sommet de juillet 2009 et dont les incidences financières pourraient être intégrées dans le budget 2010.

### **Recommandations sur le rapport des vérificateurs externes**

12. A l'issue de l'examen du rapport des vérificateurs externes, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :

- a. Une firme d'audit indépendante doit être engagée le plus tôt possible pour vérifier de façon approfondie les comptes d'AMIS et soumettre un rapport au Sous-comité.

- b. Le Sous-comité devrait rencontrer le Président et les membres de la Commission pour exprimer à nouveau ses préoccupations concernant les conclusions contenues dans le rapport d'audit et dans d'autres.
- c. Un Sous-comité de vérification du COREP devrait être mis en place tel que proposé par les vérificateurs externes.
- d. Les capacités du Département de vérification interne devraient être renforcées et les postes vacants devraient être pourvus le plus tôt possible.
- e. Le Parlement Panafricain (PAP) doit obligatoirement se conformer au règlement financier et aux autres instruments juridiques de l'Union.
- f. Le PAP devrait dorénavant payer l'indemnité journalière de substance (per diem) au même taux que celui pratiqué par la Commission.
- g. Le paiement des honoraires aux vérificateurs externes devrait être adopté et appliqué.

### **Recommandations sur les demandes de virements**

13. A l'issue de l'examen des demandes de virements, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :

- a. Les virements ne doivent être effectués qu'à concurrence du montant disponible.
- b. Les postes budgétaires accusant un déficit doivent être adaptés au budget 2009 et les départements concernés doivent recevoir moins de crédits sur les postes concernés avec les mêmes montants.
- c. La Commission doit soumettre les demandes de virements pour les besoins essentiels bien avant que le dépassement ne survienne.
- d. La Commission doit mettre en œuvre intégralement le Règlement financier qui régit la gestion financière au niveau de l'Union.
- e. Les demandes de virements pour l'exercice 2008 devraient être approuvées afin de combler les déficits enregistrés sur certains postes.

### **Recommandations sur la clôture des budgets précédents**

14. Concernant la clôture des budgets précédents, le Sous-comité a fait les recommandations suivantes :

- a. La Commission devrait soumettre un rapport sur la clôture des budgets pour la période allant de 2004 à 2007.

- b. La Commission devrait également soumettre un rapport sur la clôture des budgets précédents chaque fois qu'elle présentera le rapport d'évaluation à mi-parcours.

15. Après cette présentation, le COREP a adopté les recommandations susmentionnées et a décidé de les soumettre au Conseil exécutif, pour examen.

**b) Sous-comité sur les structures - Doc.EX.CL/453(XIV)-b**

16. Ouvrant les discussions sur le rapport du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures (**EX.CL/369 (XII)-b**) le 27 novembre 2008, le Président s'est référé au débat du COREP sur cette question en janvier 2008. A cette époque, il avait été convenu que le rapport serait examiné plus en détail, en tenant compte des questions administratives pertinentes découlant de l'Audit de l'Union.

17. Après un examen approfondi des différentes propositions du Sous-comité, et des explications supplémentaires par la Commission, le COREP a recommandé ce qui suit :

***Bureau du Président***

- 1) **Bureau du Secrétaire de la Commission** : Création d'une Unité pour soutenir les activités du Comité des représentants permanents :

1 Chef de Division	P5
2 Fonctionnaires principaux	P3
1 Secrétaire bilingue	GSA4

- 2) **Bureau du Président** :

1 interprète/traducteur	P4
1 Commis	GSA3

***Division des services du Protocole***

1 Fonctionnaire principal du Protocole	P3
2 Assistants du Protocole	GSA5

Il a également été recommandé que le poste actuel de Chef adjoint du Protocole soit reclassé du grade P3 au grade P4.

***Unité du Site Web de la Commission de l'UA***

1 Administrateur de site	P3
1 Gestionnaire de Site (Arabe)	P2

1 Gestionnaire de Site (Anglais)	P2
1 Gestionnaire de Site (Français)	P2
1 Gestionnaire de Site (Kiswahili)	P2
1 Gestionnaire de Site (Portugais)	P2
1 Gestionnaire de Site (Espagnol)	P2

***Services de gestion de l'information***

1 Administrateur des stations terrestres/VSAT	P3
3 Fonctionnaires chargés des technologies de l'information	P1

***Services des bâtiments, de l'équipement et du transport***

1 Chef de division	P5
1 Fonctionnaire chargé de l'équipement et du transport	P2
1 Electricien	GSA4
2 Standardistes	GSA2

***Unité des Magasins***

1 Fonctionnaire chargé de la gestion des biens	P1
1 Contrôleur des stocks	GSA5
2 Commis-magasiniers	GSA4

***Bureau interafricain des ressources animales (IBAR)***

1 Fonctionnaire principal (Economie, commerce et commercialisation)	P3
1 Fonctionnaire chargé de la gestion des données, de l'information et de la communication	P2
1 Traducteur	P3
1 Fonctionnaire principal chargé des ressources humaines et de l'administration	P3
1 Aide-comptable	GSA5
1 Préposé au courrier	GSB6

***Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)***

1 Coordinateur	P5
1 Fonctionnaire principal	P3
1 Chauffeur/Planton	GSB7

***Département des Affaires sociales***

1 Fonctionnaire chargé des Droits de l'enfant	P2
---	----



**Délégation permanente de l'Union africaine auprès des Nations Unies (Genève)**

1 Assistant administratif et financier GSA5

**Délégation permanente de l'Union africaine auprès de l'UE/ACP (Bruxelles)**

1 Assistant administratif et financier GSA5

**Bureau scientifique, technique et de la recherche (CSTR) de l'Union africaine (Lagos)**

1 Assistant administratif et financier GSA5

**Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)**

18. Le COPEP a demandé que la CADHP lui fournisse les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de son budget approuvé pour 2008, qui dépassait 6.000.000,00 \$EU. C'est sur la base des éclaircissements fournis sur l'exécution du budget 2008 par rapport aux incidences financières des nouveaux ajouts à la structure que le COREP devra faire des recommandations judicieuses sur la structure de la CADHP.

19. Finalement, le COREP a fait les recommandations suivantes sur toutes les demandes de changements structurels :

- i) Ces demandes devraient être appuyées par les Décisions pertinentes de la Conférence, du Conseil exécutif, et les recommandations du COREP, et devraient être basées sur une nécessité absolue ;
- ii) Elles devraient se conformer aux principes généraux d'efficacité, aux normes et critères internationaux, tel qu'indiqué dans le rapport de la 14<sup>ème</sup> session ordinaire du COREP (Document PRC/RPT(XIV) tel qu'approuvé par la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.350(XI) sur les ajustements à la Structure de Maputo Partie C-Volume II-Doc.EX.CL/331, prise à Accra en juin 2007,
- iii) Pour tous les nouveaux ajouts à la structure, le recrutement devrait être fait progressivement et par étape sur une période de cinq ans, pour mieux planifier, contrôler et gérer les incidences financières,
- iv) La nécessité de respecter les quotas respectifs des Etats membres pour tous les recrutements a été à nouveau soulignée,

20. Lors de sa session ordinaire du 26 janvier 2009, le COREP est revenu sur la structure de la CADHP en demandant à la Commission de lui apporter les éclaircissements nécessaires sur la structure de cet organe. Il a été rappelé à ce sujet

qu'il avait été demandé à la CADHP de fournir des informations sur l'utilisation des six millions de dollars EU qui lui ont été attribués au titre de l'exercice budgétaire 2008.

21. Certaines délégations ont soutenu que les six millions de dollars EU étaient destinés au recrutement du personnel tandis que l'autres ont été d'avis qu'il s'agissait du budget global annuel incluant seulement des provisions pour le recrutement. Face à cette divergence de vues, la parole a été donnée à la directrice des Finances. Il est ressorti de son intervention que les six millions de dollars EU incluaient une provision de 450.000 dollars américains pour couvrir les frais de procédure de recrutement.

- (a) Le COREP a repris ses travaux sur les structures, le 27 janvier 2009, pour discuter de la Structure de la CADHP. Suite à la soumission des informations requises concernant l'exécution du budget de 2008 d'un montant de 6 millions de \$EU affecté à la CADHP, le COREP a approuvé les postes ci-après recommandés par le Sous-comité du COREP sur les Structures:

#### **BUREAU DU SECRETAIRE EXECUTIF**

1 Secrétaire adjoint	P5
1 Secrétaire bilingue	GSA5
1 Chauffeur	GSB7

#### **FONCTIONNAIRES DE LA PROMOTION**

1 Juriste principal	P3
3 Juristes	P2

#### **FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION**

1 Juriste principal	P3
3 Juristes	P2
1 Expert en communications et bases de données	P1

#### **MECANISME SPECIAL**

1 Juriste principal	P3
2 Juristes	P2

#### **UNITE TRADUCTION/INTERPRETATION**

3 Interprètes/Traducteurs	P4
---------------------------	----

#### **ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL D'APPUI**

Fonctionnaire de l'Administration et des ressources humaines	P3
Assistant administratif	GSA5
Assistant en RH	GSA5
Secrétaire bilingue	GSA5
1 Secrétaire	GSA4
1 Réceptionniste	GSA2
2 Chauffeur/Coursiers	GSB6

2 Messagers GSB6

**FINANCES ET COMPTABILITE**

1 Assistant comptable GSA5

**BIBLIOTHEQUE ET DOCUMENTATION (Archives, Indexation et Distribution)**

1 Assistant à la documentation GSA5

**RELATIONS PUBLIQUES ET INFORMATION**

1 Fonctionnaire des relations  
publiques / information P3

1 Assistant au protocole GSA5

**TIC**

1 Fonctionnaire des TIC P2

Total : 33 postes

- (b) L'approbation des ajouts ci-dessus à la structure de la CADHP a toutefois été recommandée à condition que le recrutement soit effectué progressivement sur une période de cinq ans, tel que déjà stipulé.

**c) Rapport du sous-comité des contributions (EX.CL/453 (XIV)-c Rev.1)**

22. Dans sa présentation, le président du sous-comité, l'Ambassadeur de Libye, s'est davantage appesanti sur les principales conclusions du rapport sur l'état des contributions à la date du 31 décembre 2008. Il en est ressorti qu'au titre de l'année budgétaire 2008, la fraction du budget mise en recouvrement auprès des Etats membres sur la base du barème de contribution approuvé était de 106 554 655 dollars des Etats unis sur un budget global de 140 037 880 dollars EU, le solde ayant été financé par les partenaires. Les contributions reçues sont de 91 147 829 ,52 dollars EU réparties en :

- i. Contributions statutaires au titre de l'exercice 2008 : 79 878 001,90 dollars EU ;
- ii. Montant des arriérés acquittés au titre des exercices précédents : 10 393 185,62 dollars EU ;
- iii. Montant des paiements effectués en avance : 876 642 dollars EU.

23. L'état des arriérés a révélé qu'au 31 décembre 2008, douze pays ont des arriérés d'un an et plus pour un montant global de 27 091 323,14 dollars EU. Par contre, 19 Etats n'ont pas d'arriérés mais ne se sont pas encore acquittés de leurs contributions statutaires au titre de 2008. 5 pays ont opéré des paiements en avance au titre de leurs contributions pour l'année 2009 pour un montant de 876 642 dollars EU, à savoir l'Angola, le Burkina Faso, le Congo, le Kenya et la Tanzanie. Pour leur part, les partenaires ont contribué au budget pour un montant total de 66 079 168,47 dollars EU.

Pour leur part, les partenaires ont contribué au budget pour un montant total de 66079168,47 dollars EU.

24. Le président du sous-comité a félicité les Etats membres qui ont totalement libéré leurs contributions au titre de l'année 2008, tout en mentionnant les efforts déployés par ceux des Etats qui ont payé leurs arriérés. Il les a tous vivement remerciés et insisté sur la nécessité d'encourager tous les Etats membres à être à jour de leurs contributions. C'est dans cette veine qu'il a décerné un satisfecit aux Etats ayant versé par anticipation leurs contributions pour 2009. Il s'est attardé sur le cas des pays qui accumulent deux ans et plus d'arriérés et a invité la Commission à ouvrir avec eux un dialogue pour définir les modalités d'un rééchelonnement de leurs dettes. De même, avec les pays sous sanction, la même démarche est recommandée, le but de l'exercice étant d'encourager tous les Etats membres à affirmer leur appartenance à l'Union africaine dans l'intérêt d'une Afrique unie.

25. S'agissant des pays précédemment sous sanction, il a relevé le cas de la Sierra Leone qui a versé une avance de 300 000 dollars EU et dont la sanction a été levée. Il a salué les efforts déployés par ce pays et l'a encouragé à continuer à payer ses arriérés. De même, le cas du Burundi, qui bénéficie d'une levée temporaire de sanction, a été mentionné. La requête des Seychelles est en cours d'examen par le sous-comité, mais d'ores et déjà, la Commission a été requise de l'informer de la disponibilité du sous-comité à ouvrir un dialogue avec lui. La RDC, dans une requête au sous-comité, a offert de payer une avance de quatre millions de dollars EU. Elle a été encouragée dans cette voie, préférable à la solution qu'elle a proposé à la Commission de payer ses arriérés en nature par des bâtiments dont elle transférerait la propriété à la Commission.

26. Enfin, le président du sous-comité a porté à l'attention du COREP le cas des pays en situation de post-conflit. Un rapport à leur sujet faisait état de leur désir de voir annuler leurs arriérés de contribution. Ledit rapport a plutôt recommandé que ces pays soient encouragés à payer leurs arriérés.

27. Le COREP a adopté le rapport et le soumet à l'examen du Conseil exécutif avec les recommandations suivantes :

- i. Le président de la Commission doit réfléchir sur les modalités d'un dialogue avec les 5 pays sous sanction, à savoir, Cap Vert, République démocratique du Congo, Erythrée, Sao Tomé & Principe et Seychelles, à l'effet de les convaincre des efforts pécuniaires à fournir pour se mettre à jour vis-à-vis de leur statut de membre de l'Union africaine.
- ii. Le président de la Commission doit discuter des modalités de rééchelonnement avec les Etats membres qui, bien que n'étant pas sous sanction, accusent plusieurs années d'arriérés.

**d) Sous-comité sur les programmes et conférences -  
Doc.EX.CL/453(XIV)d.**

28. Dans sa présentation, le président du sous-comité, l'Ambassadeur du Cameroun, a rappelé les séances de travail entre le sous-comité et la Commission tenues dans le cadre de l'examen du projet de calendrier des réunions, en application de la décision du Conseil exécutif EX.CL Dec. 419 (XII) prise au Sommet de Sharm El-Sheikh en Egypte. Il a relevé que les dites séances de travail ont permis d'analyser le calendrier des activités proposé par la Commission sous l'angle de son opérationnalité dans le temps et dans l'espace. Le sous-comité a toutefois relevé une absence de coordination parmi les différents départements de la Commission se traduisant par une programmation redondante des activités, des chevauchements et des duplications qui appellent à une urgente rationalisation en termes de réduction du nombre des réunions et de renforcement de la coordination. Les recommandations contenues dans le rapport vont toutes dans ce sens.

29. Le président du sous-comité a par ailleurs souligné que la haute hiérarchie de la Commission a souscrit à l'ensemble de ces recommandations. Toutefois le sous-comité a constaté que les réunions envisagées par la Commission étaient nombreuses, autour de 260, au titre de l'année 2009 (une moyenne de 21 réunions par mois, soit une réunion par jour ouvrable). Ce grand nombre n'a donc pas permis l'adoption du calendrier proposé. Le sous-comité a recommandé une révision du calendrier pour le ramener à des dimensions plus raisonnables. Concluant sa présentation, le président du sous-comité a attiré l'attention du COREP sur le projet de décision qui complète les recommandations formulées.

30. Prenant la parole à la suite du président du sous-comité, le vice-président de la Commission s'est dit en phase avec ce dernier. Après concertation, la Commission a décidé de réduire le nombre de réunions et de répondre ainsi à la double exigence de rationalisation et de coordination. A la suite de cette présentation, les observations suivantes ont été faites :

- i. La rationalisation des réunions et des programmes d'activités, couplée avec une plus grande implication des Etats membres, produit des effets positifs sur la performance de la Commission. Ceci participe par ailleurs à la mise en œuvre d'une des recommandations du rapport d'audit de l'Union. A la lumière de cette recommandation, les ordres du jour du Conseil exécutif et de la Conférence devraient être allégés à l'avenir.
- ii. La rationalisation signifie également hiérarchisation des priorités et définition claire des objectifs assignés aux réunions pour des résultats concrets.
- iii. Il serait cependant trop contraignant de confondre rationalisation et limitation d'office du nombre de réunions.
- iv. L'antériorité de l'adoption du budget 2009 par rapport au calendrier des réunions pose problème en ce que le budget est censé être élaboré sur la base des activités programmées. Faut-il donc revoir le budget à la baisse au cas où le calendrier d'activités serait lui aussi revu à la baisse ?
- v. Comment préserver l'autonomie du sous-comité des conférences et des programmes dans un contexte où l'examen du budget a précédé l'examen de son rapport ?

- vi. Le renvoi à plus tard de l'adoption du calendrier des réunions signifie-t-il que les réunions ne pourraient pas se tenir après le Sommet ?

31. Le vice-président a confirmé la justesse des observations faites. La réduction des réunions entrainera sûrement une réduction des dépenses inscrites au budget. Il a cependant relevé que certaines des réunions sont statutaires. S'agissant des réunions programmées pour le mois de février 2009, elles devraient se tenir en raison des dispositions déjà prises pour leur organisation matérielle et logistique. La Commission pourra revenir au sous-comité des conférences et programmes pour leur validation a posteriori. Il a également recommandé que la Commission et le sous-comité se retrouvent dès la fin du Sommet pour revoir le calendrier et procéder aux réajustements nécessaires.

32. Le COREP a adopté le rapport du sous-comité ainsi que les observations formulées et a fait au Conseil exécutif les recommandations suivantes :

## **RECOMMANDATIONS**

- a) Réduire considérablement le nombre de réunions afin de :
  - i. Faciliter la pleine participation des Etats membres à la mise en œuvre des programmes et projets ;
  - ii. Réduire le nombre des réunions à un maximum de dix réunions par mois pour tous les départements de la Commission, y compris celles organisées au niveau ministériel ;
  - iii. Permettre à la Direction des services de conférences d'assurer un service efficace en vue de l'organisation harmonieuse des réunions.
- b) Veiller à l'avenir à évaluer la mise en œuvre du calendrier précédent des réunions avant de faire de nouvelles propositions
- c) Rationaliser l'organisation des réunions en regroupant celles portant sur les mêmes thèmes ainsi que celles qui impliquent des sous-régions voisines et les mêmes ministères sectoriels ;
- d) Veiller à ce que les activités de tous les départements soient répertoriées dans le calendrier des réunions, étant entendu que les activités qui ne figurent pas dans ce calendrier officiel ne seront pas organisées ;
- e) Demander à tous les départements d'organiser leurs réunions dans les limites budgétaires prévues, sans que cela affecte l'efficacité des services de secrétariat pour lesdites réunions ;
- f) Organiser un nombre très limité d'activités au cours des mois précédant les sessions de la Conférence (décembre/janvier et juin/juillet) ;

- g) Afin de pouvoir jouer son rôle de coordination et de conception, veiller à ce que les Chefs des différents départements/divisions/unités soient présents, au siège de la Commission de l'UA à Addis-Abeba au cours de la période indiquée ci-dessus. Cela permettra de limiter le nombre des réunions en-dehors du siège, conformément aux propres directives de la Commission.

## **2. Examen du Projet de Plan Stratégique pour 2009-2012 - Doc. EX.CL/454(XIV)**

33. Dans sa présentation du Plan Stratégique pour la période allant de 2009 à 2012, le Représentant de la Commission a fait un exposé sur l'état de mise en œuvre du Plan en ce qui concerne ses lignes directrices, ses acquis, ses contraintes, ses faiblesses et a fait des recommandations sur lesquelles le Plan Stratégique pour 2009-2012 a été élaboré. Il a indiqué que le travail accompli par l'ancienne Commission a été pris en compte dans l'élaboration d'un certain nombre de stratégies qui ont été intégrées au nouveau Plan Stratégique pour 2009-2012, y compris la Vision de l'Union africaine, légèrement amendée pour refléter l'aspiration aux Etats-Unis d'Afrique. Il a également mis en exergue la Mission et les Valeurs de la Commission de l'Union africaine, les attentes des partenaires, les environnements internes et externes ainsi que l'avantage comparatif de la Commission.

34. Il s'est en outre penché sur les quatre (4) piliers du Projet du Plan Stratégique, à savoir Paix et Sécurité, Intégration, Développement et Coopération ; Valeurs Partagées, et Renforcement des Institutions et des Capacités de même que sa stratégie de mise en œuvre, les systèmes de suivi et d'évaluation et le budget estimatif du Projet du Plan Stratégique.

35. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont déploré l'absence à la réunion des premiers responsables de la Commission où un ordre du jour d'importance cruciale à l'Union africaine est examiné ; elles ont également demandé que leur préoccupation soit transmise à la hiérarchie supérieure de la Commission. Ils ont cependant rendu hommage à la Commission d'avoir présenté le Projet du Plan Stratégique et de la qualité du travail accompli et ont fait les observations suivantes :

- a) Le document, bien qu'ambitieux, ne contient pas des objectifs spécifiques réalisables ni de délai d'exécution;
- b) Il ne comporte pas une évaluation détaillée de l'ancien Plan Stratégique, en particulier les avantages et les faiblesses de celui-ci, ce qui aurait permis d'éviter ces lacunes dans le nouveau Plan stratégique. Il ne présente ni un lien avec l'ancien Plan Stratégique ni une conceptualisation historique ;
- c) Il est de nature descriptive, et représente un document-cadre, une déclaration d'intentions et une série de projets/activités que la Commission pourrait exécuter dans une certaine période au lieu d'être un Plan Stratégique ;

- d) Il révèle le manque de coordination et de cohérence au sein de la Commission dans l'élaboration du document ; des consultations inadéquates avec les Etats membres et les parties prenantes de même qu'un manque d'appropriation du document par l'Afrique ;
- e) La vision est trop chargée ;
- f) Il n'a pas mis suffisamment l'accent sur le rôle des TIC comme outil vital dans le domaine des média et des communications ;
- g) Il n'a pas relevé le rôle des jeunes ni l'inclusion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités de la Commission, la réduction de la pauvreté, le chômage, le recours aux énergies renouvelables considérées comme questions cruciales pour le développement en Afrique ; et
- h) Il ne contient pas de statistiques sur les calculs des prévisions budgétaires pour l'exécution du Projet du Plan Stratégique qui n'a pas tenu compte de la faible capacité d'absorption de la Commission.

36. En réponse aux questions soulevées, le Représentant de la Commission a mis en exergue le point concernant la nature ambitieuse du Projet du Plan et a indiqué que celui-ci est en effet futuriste dans sa nature et que l'Afrique l'a approprié compte tenu des consultations larges qui ont été entreprises dans l'élaboration du document, tant au niveau de la Commission, des Communautés économiques régionales (CER), du NEPAD, de la CEA que de la BAD. Il a en outre déclaré que le Projet du Plan était indicatif et qu'un mécanisme de mise en œuvre et des systèmes de suivi et d'évaluation sont élaborés comme des annexes que la Commission pourrait communiquer aux Etats membres.

37. Le COREP a ensuite fait les observations et les recommandations suivantes :

- a) Le document peut être considéré comme du travail en cours ; un bon début de l'élaboration du Plan Stratégique ;
- b) Il ne peut donc pas être soumis, pour l'instant, ni au Conseil exécutif, ni à la Conférence ; et
- c) Le COREP, a par conséquent, donné mandat à la Commission de procéder à la révision du document en prenant en compte les préoccupations soulevées par nombre de délégations et de le soumettre de nouveau à l'examen du Sommet de juillet 2009.

### **3. Examen du Projet de Budget pour l'exercice 2009 – Doc. EX.CL/455 (XIV)**

38. L'Ambassadeur du Botswana, Président du Sous-comité Consultatif sur les questions administratives, financières et budgétaires a présenté le rapport du Sous-comité sur le budget 2009. Il a observé que l'examen du budget a été un processus très



long, très absorbant et minutieux et a été mené en étroite collaboration avec la Commission. Il a rappelé que les problèmes initialement rencontrés se rapportaient à la présentation et à la justification des lignes budgétaires surtout les propositions du PAP, de la CADHP et de la Cour qui ont été révisées plusieurs fois afin de prendre en compte les observations du Sous-comité. Il s'est avéré que les activités prévues dans le Plan stratégique 2009-2012 figuraient dans le budget programme 2009. Il a ensuite rappelé le consensus selon lequel le budget ne devrait pas augmenter de plus de 5%. Il a expliqué dans les détails que les amendements apportés au budget soumis par le PAP se résument en fait à la nécessité pour cet organe de se conformer aux règlements de l'UA.

39. Il a ensuite indiqué que le budget 2009 s'élève à 164.256.817\$EU dont 95.575.771\$EU ont été alloués au budget de fonctionnement et 68.681.046\$EU au budget programme. Il a également indiqué que le budget sera financé par les Etats membres à hauteur de 93.804.243 \$EU, l'excédent budgétaire à hauteur de 13.040.000 \$EU représentant 40% du cumul des excédents pour la période 2004-2007, et les contributions des partenaires au développement à hauteur de 57.412.574 \$EU. Il a également indiqué que la baisse des contributions statutaires de 2008 à 2009 était de 11,97%. Il a indiqué que le budget comprenait de nouveaux éléments tels que les indemnités de non-résidents pour le personnel GSA recrutés au plan international, et les honoraires pour les vérificateurs externes. Enfin, il a attiré l'attention du COREP sur les recommandations du sous-comité telles que contenues dans le rapport.

40. Le COREP a approuvé le rapport et a recommandé que la Commission fasse des rapports trimestriels sur l'exécution du budget. Il a ensuite recommandé le rapport pour examen par le Conseil exécutif.

#### **4. Examen du Rapport de la Commission sur les questions administratives renvoyées à la Commission par la onzième session extraordinaire du Conseil exécutif sur l'Audit de l'Union africaine – Doc. EX.CL/456 (XIV)**

41. Dans sa présentation du Rapport, le Représentant de la Commission a évoqué la Décision EX.CL/Dec. 42O(XIII) qui demande à la Commission de :

- i. Mettre en œuvre les recommandations qui sont purement administratives, qui relèvent des procédures internes et qui n'ont aucune incidence financière ;
- ii. Elaborer, en consultation avec le COREP, les modalités de mise en œuvre des recommandations d'ordre structurel et ayant des incidences financières à long terme ;
- iii. Faire rapport sur les deux questions à la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif de janvier 2009.

42. Dans l'exécution de ce mandat, la Commission a amorcé la mise en œuvre de toutes les recommandations de nature purement administrative, liées à ses procédures

internes et qui n'entraînent aucune incidence financière. L'état de l'action entreprise est indiqué devant chacune des recommandations de cette nature. De même, pour ce qui concerne les recommandations qui ont des implications structurelles, financières et à long terme, des indications précises ont été données pour chacune de ces recommandations contenues dans la matrice du Rapport. En outre, la Commission a expliqué que les recommandations qui ont été acceptées par le Conseil exécutif et a fait des recommandation spécifiques sur les actions de suivi nécessaires dans le cas de certaines d'entre elles qui ne pourraient pas être mises en œuvre pour des raisons structurelles et d'incidences financières devant être examinées par le COREP. Par ailleurs, la Commission a demandé que des indications lui soient fournies concernant toutes les actions prises ou devant être prises au sujet de certaines de ces recommandations.

43. Au cours des débats qui ont suivi, le COREP a félicité la Commission pour la qualité du travail accompli et pour la matrice d'information sur l'état de mise en œuvre des différentes recommandations du Panel d'Audit. Cela lui permettra de suivre et d'évaluer le progrès réalisé.

44. Des délégations ont fait des commentaires et des observations sur des questions et des recommandations spécifiques comme suit :

i. Concernant la présentation du document, certaines délégations ont indiqué que la matrice aurait pu être complétée avec des informations supplémentaires sur certaines questions spécifiques. Le Vice-président a rassuré le COREP que le rapport avait été entièrement examiné par la Commission, et a indiqué que le processus de mise en œuvre de la plupart des recommandations du Panel d'Audit était un processus continu qui s'inscrit dans l'évaluation annuelle. Il a par ailleurs indiqué que la matrice rendra un tel exercice d'évaluation beaucoup plus facile, pour la Commission, le COREP et d'autres organes de l'UA ;

ii. Concernant la recommandation 2 relative au thème de chaque Sommet, il a été proposé que le COREP soit consulté en ce qui concerne le choix des thèmes des Sommets ;

iii. A propos de la recommandation 57, relative à la question de quota, certaines délégations ont recommandé qu'avant de pourvoir un poste dont le quota revient à un autre Etat membre qui n'a pas pu l'occuper, des consultations préalables doivent être entreprises avec cet Etat membre. Les délégations ont également proposé qu'au cas où la Commission se trouverait en difficultés pour recruter des candidats de ces pays, la Commission peut leur demander de soumettre les dossiers de candidatures d'autres personnes qualifiées ;

iv. Pour ce qui est de la recommandation 58 sur le programme des Jeunes Professionnels, il a été recommandé de fixer la limite d'âge pour cette catégorie ;

- v. A propos de la recommandation 82, relative au Plan Stratégique, les délégations voudraient être rassurées que l'actuel Projet de Plan Stratégique pour 2009-2012 a tenu compte des résultats de l'Audit ;
- vi. Concernant la recommandation 92, il a été conseillé aux Etats membres d'exploiter pleinement le programme outlook fourni par la Commission. Il a été par ailleurs demandé à la Commission d'exploiter pleinement les facilités VSAT, non seulement pour améliorer ses procédés internes, mais également pour soutenir les Etats membres et leurs Ambassades à accéder à l'information disponible de manière opportune ;
- vii. Pour ce qui est de la recommandation 152 concernant les passeports de l'UA, les délégations ont demandé des clarifications, sur la procédure de délivrance des nouveaux passeports. Il a été indiqué que la production des documents a déjà commencé et que leur délivrance sera faite en temps voulu aux membres du personnel éligibles ;
- viii. Concernant la recommandation 155, relative à l'introduction d'un budget programme biennuel, des délégations ont proposé qu'avant d'en arriver là, il faudrait d'abord examiner toutes les incidences financières pour les Etats membres. Elles ont, par conséquent, proposé que la mise en œuvre de cette recommandation commence avec l'exercice financier 2012-2013 plutôt que 2010-2011.
45. A l'issue des débats, le COREP a pris note avec appréciation du rapport et a demandé à la Commission de poursuivre activement la mise en œuvre de toutes les recommandations acceptées et d'en faire rapport périodiquement sur l'état de mise en œuvre.

### **Point III de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE**

#### **- Examen du Rapport sur la mise en œuvre de Décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence - Doc. EX.CL/457 (XIV)**

46. Présentant le rapport, le Représentant de la Commission a indiqué que ce rapport est une synthèse de l'état de mise en œuvre des différentes décisions, déclarations et autres mesures adoptées par les Organes délibérants de l'Union au cours de la période considérée, à savoir de juillet 2008 à janvier 2009. Les activités menées au cours de cette période dans le cadre de la mise en œuvre des différentes décisions, à cet égard, couvrent les questions juridiques, administratives, financières, politiques, économiques, sociales, scientifiques, culturelles ainsi que de paix et de sécurité.

47. Il a en outre informé le COREP du faible niveau de mise en œuvre des décisions pendant la période considérée en raison de contraintes liées aux ressources budgétaires et humaines, à des difficultés techniques et/ou aux contraintes de temps.

48. Pour conclure, le Représentant de la Commission a souligné la nécessité de réduire à l'avenir le nombre de décisions qui ne devront être adoptées par les Organes délibérants que sur la base d'une évaluation complète de leurs implications en termes de ressources humaines, financières et de capacité institutionnelle, aussi bien de la Commission, des autres Organes concernés ainsi que des Etats membres.

49. Les délégations qui ont pris la parole ont soulevé entre autres, les questions ci-après:

- a) Certaines importantes décisions adoptées par les Organes délibérants ne sont pas reflétées dans le rapport, notamment la décision portant création de Bureaux régionaux de l'UA au niveau des cinq (5) régions géographiques de l'Afrique ;
- b) La nécessité de rationaliser le nombre des décisions adoptées au cours de chaque Sommet ainsi que les points inscrits à l'ordre du jour des sessions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence ;
- c) La rationalisation du nombre des décisions et des points inscrits à l'ordre du jour des sessions des Organes politiques de l'UA passe également par une rationalisation du nombre des réunions organisées par la Commission et les autres Organes ;
- d) Le cycle de mise en œuvre des décisions est très court avec la tenue de deux Sommets ordinaires par an ;
- e) La nécessité de procéder à une évaluation de toutes les décisions en vue de réviser ou abroger celles qui ne sont plus pertinentes ou qui sont tombées en désuétude. Les causes de la non-application des décisions concernées pourraient être analysées à cette occasion ;
- f) Les projets de décisions initiés par les Organes de l'UA et les Etats membres pour adoption ne sont pas accompagnés d'une évaluation des incidences financières et des capacités institutionnelles de mise en œuvre.
- g) Les rapports soumis au COREP non plus ne sont pas accompagnés de projet de décisions avec les incidences financières ;
- h) La nécessité de renforcer le suivi de la mise en œuvre des différentes décisions en créant une interaction entre la Commission et les Etats membres ;
- i) L'état de mise en œuvre de la Décision sur la Conférence des intellectuels tenue à Dakar en 2006 qui demande des éclaircissements sur la gestion des fonds alloués et les malversations alléguées.

50. Répondant aux questions soulevées, le Représentant de la Commission a fourni les éléments de réponses ci-après :

- a) Le rapport soumis à l'examen du COREP porte principalement sur l'état de mise en œuvre des décisions adoptées au cours du sommet de juillet 2008. Cependant, certaines décisions adoptées avant juillet 2008 ont été reflétées dans le rapport à la demande des Départements concernés de la Commission suite à une mise en œuvre partielle ou totale desdites décisions ;
- b) L'absence de réaction de la part des Etats membres peut être considérée comme l'une des causes de la non-application de certaines décisions dont la mise en œuvre relève de leur compétence ;
- c) Les propositions faites il y a deux ans sur l'ouverture de Bureaux régionaux n'ont pas été approuvées par le COREP et le Conseil exécutif en son temps ;
- d) Il est indispensable de rationaliser dans un souci d'efficacité le nombre des décisions adoptées par Sommet ainsi que le nombre des points inscrits à l'ordre du jour des différents Organes au cours des Sommets compte tenu du temps imparti ;
- e) L'institutionnalisation d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des différentes décisions adoptées a fait l'objet de la recommandation numéro six du rapport d'audit de l'Union de 2008.

51. Concernant la question relative à la mise en œuvre de la décision sur la Conférence des intellectuels de Dakar, la Commission a rappelé les actions entreprises à l'interne ainsi qu'en direction de certains Etats membres, notamment le Sénégal et l'Afrique du sud. Elle a en outre promis au COREP de faire un rapport écrit sur cette question en vue de son règlement définitif conformément à la décision du Conseil exécutif de Janvier 2008.

52. A l'issue de cette communication, le Représentant du Sénégal a informé le COREP des mesures prises par le Gouvernement de son pays pour le transfert des fonds résultant de ses obligations de pays hôte de la Conférence de Dakar.

53. Le Représentant de l'Afrique du Sud a exprimé son étonnement de voir mêler, une fois de plus, le nom de son Gouvernement à cette affaire qui relève d'un contrat privé conclu entre l'Union africaine et une société privée sud africaine. Il a réitéré la position exprimée sur cette affaire par le Ministre sud africain des affaires étrangères lors de la réunion du Conseil exécutif de janvier 2008. En concluant son propos, il a indiqué qu'il revient à la Commission d'entrer en contact avec la société privée en question et non avec le Gouvernement sud africain.

54. La réunion a également entendu une communication du Représentant des Comores sur l'état de mise en œuvre de la Résolution du Conseil des Ministres de l'OUA de 1976 relative à l'intégration de l'île comorienne de Mayotte. Il a souhaité l'adoption d'une déclaration par le prochain sommet pour dénoncer le projet

d'organisation d'un referendum sur le statut de l'île comorienne de Mayotte par la France en mars 2009.

55. A l'issue des débats, le COREP a fait les recommandations suivantes au Conseil exécutif:

- a) Prendre note du rapport ;
- b) Exprimer sa préoccupation face au faible niveau de mise en œuvre des précédentes décisions adoptées par les Organes délibérants de l'UA ;
- c) Etablir les priorités dans l'initiation des projets de décisions en rationalisant le nombre des décisions et des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence ;
- d) Procéder à une révision ou à l'abrogation des décisions tombées en désuétude ;
- e) Soumettre à l'avenir des projets de décisions accompagnés d'une fiche d'évaluation des incidences financières, des sources de financement et de la capacité institutionnelle de mise en œuvre ;
- f) Instituer un mécanisme d'évaluation à mi-parcours des différentes décisions entre les deux Sommets.

#### **Point IV à l'ordre du jour : QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

##### **1. Examen du Rapport sur l'état des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/458(XIV)**

56. Dans sa présentation du rapport, le représentant de la Commission a affirmé que le présent rapport faisait le point de la situation au 22 janvier 2009. Il a souligné que le rapport avait pour objet d'attirer l'attention des Etats membres, pendant les sessions du Conseil exécutif et de la Conférence, sur l'état actuel des traités de l'OUA/UA et de les sensibiliser afin qu'ils prennent des mesures pour signer et ratifier lesdits traités. Il a également affirmé que le rapport faisait état du nombre des signatures ainsi que de la ratification des différents traités de l'OUA/UA, de même que de ceux entrés en vigueur. À ce jour, trente-cinq (35) traités ont été adoptés dont vingt-et-un (21) sont entrés en vigueur.

57. Le représentant de la Commission a fait savoir que pendant la période couvrant l'établissement du présent rapport, soixante-deux (62) signatures, ce qui n'est pas négligeable; ont été apposées aux traités de l'OUA et quarante-deux (42) instruments ont été déposés. Il a fait observer que depuis la semaine de la signature des traités en décembre 2008, vingt-huit (28) signatures ont été apposées aux traités de l'OUA/UA et neuf (9) instruments de ratification ont été déposés. À titre d'exemple, il a cité le nombre des États membres qui ont, soit signé, soit ratifié presque tous les traités et les a félicités. Parmi les pays ayant signé le plus grand nombre de traités, figurent : Bénin (32), Burkina Faso (32), Tchad (32), Sénégal (32), Ghana (31), Mali (30), Niger (30), Nigeria (29), Côte d'Ivoire (29), Djibouti (29), et Guinée (29). En ce qui concerne les ratifications, les États ayant ratifié le plus grand nombre de traités sont les suivants :

Mali (29), Niger (28), Libye (26), Éthiopie (25), Gabon (24), Rwanda (24); Mozambique (23), Comores (23), Sénégal (23) et Egypte (23).

58. Il a ensuite attiré l'attention sur les traités spécifiques ci-après :

- i) Le Traité instituant la Communauté économique africaine adopté en 1991 n'a pas été ratifié par trois (3) États membres ;
- ii) La Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée en juillet 2003 n'a été ratifiée que par huit (8) États membres ;
- iii) La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée en janvier 2007 a été ratifiée par deux (2) États membres ;
- iv) Le Protocole relatif aux Statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme adopté en 2008 n'a été ratifié par aucun État membre ; et
- v) La Charte africaine du transport maritime adopté en 2006 n'a été ratifiée que par douze (12) États membres.

59. Avant de conclure, le représentant de la Commission a attiré l'attention sur les contraintes et les défis identifiés par la Commission, et reconnus par la réunion des ministres de la justice et/ou des procureurs généraux, qui entravent le rythme de signature, de ratification et d'entrée en vigueur des traités de l'OUA/UA. Ces défis portent, entre autres, sur ce qui suit :

- (i) La rapidité du processus de négociation avant l'adoption des projets de traités par les organes délibérants de l'UA qui ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des préoccupations que les États membres pourraient avoir ;
- (ii) L'absence de mécanisme pour contrôler la mise en œuvre des différents instruments des États membres ;
- (iii) Les traités qui ont été ratifiés n'ont souvent pas été intégrés dans les législations nationales, tel que requis dans le cadre de certains systèmes juridiques ;

60. Les débats qui ont suivi ont essentiellement porté sur les points ci-après :

- i) La semaine de signature des traités devrait être institutionnalisée ;
- ii) L'état de mise en œuvre de la décision du Conseil CM/Dec.511 (LXXI) relative à l'examen des traités de l'OUA/UA afin de veiller à ce qu'ils soient toujours pertinents ;

- iii) Les recommandations contenues dans le rapport de la réunion des ministres de la justice et/ou des Procureurs généraux relatives à l'harmonisation des procédures de ratification des traités de l'OUA/UA devraient figurer dans ce rapport ;
- iv) La question de la primauté des traités de l'OUA/UA par rapport aux législations nationales ;
- v) Il convient de mettre en place un mécanisme chargé de contrôler l'intégration et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA dans les États membres ;
- vi) Quand est-ce que le processus de recrutement d'un juriste de langue arabe sera-t-il achevé?
- vii) Tous les projets de traités de l'UA devraient être soumis à une réunion de juristes, de ministres de la justice et/ou de procureurs généraux avant d'être adoptés par les organes délibérants ;
- viii) Il semblerait qu'il y ait un chevauchement des traités de l'OUA/UA et des autres traités au niveau international ; et
- ix) Quels sont les facteurs qui ont empêché la ratification et l'entrée en vigueur rapides des traités de l'OUA/UA?

61. En réponse aux demandes de précisions, le représentant de la Commission a fait les observations suivantes:

- i) La révision des traités de l'OUA/UA par les experts juristes a été parachevée en 2004 et les recommandations y afférentes ont été adoptées par le Conseil exécutif en 2004. Il ne reste que la mise en œuvre de certains aspects de cette révision;
- ii) Pour certains traités de l'OUA/UA la révision s'est effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif relative à l'examen des traités de l'OUA/UA et pour d'autres, le processus de révision est en cours. A titre d'exemple, la Charte de la renaissance culturelle africaine remplace la Charte culturelle de l'Afrique, et la version révisée de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles remplace également la Convention de 1968. Le processus de mise à jour de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique est également en cours sous l'égide du Bureau de l'UA à Yaoundé.
- iii) Une réunion d'experts juridiques doit se tenir cette année pour examiner les modalités de mise en œuvre de la recommandation relative à l'annulation des traités qui ne présentent plus d'intérêt;



- iv) S'agissant du recrutement d'un juriste arabophone, la question a déjà été réglée et nous attendons de ce juriste qu'il se présente pour son entrée en fonction;
- v) Bien qu'il n'existe aucun instrument juridique qui accorde aux lois de l'UA la primauté des lois de l'UA sur les lois nationales, l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine prévoit clairement des sanctions à appliquer à tout Etat membre qui ne se conformerait pas aux politiques et décisions de l'Union. Il reste cependant à définir la procédure pour imposer de telles sanctions.
- vi) Les traités de l'OUA/UA ne sont pas que de simples doubles des autres traités internationaux car ils ont été adoptés pour répondre à des préoccupations particulières du continent, et
- vii) Comme l'ont observé les ministres de la Justice et / ou les procureurs généraux lors de leur réunion, parmi les facteurs qui ralentissent le processus de ratification, on peut citer le manque de volonté politique, les lourdeurs administratives, le manque de coordination, ainsi que les problèmes de capacités techniques, notamment les difficultés dans l'élaboration des lois régissant la mise en œuvre et le manque de personnel qualifié pour prendre en charge les questions de ratification.

62. À la lumière des considérations qui précèdent, le COREP a recommandé au Conseil exécutif de:

- i. Prendre note du rapport;
- ii. Féliciter le président de la Commission et la Commission dans son ensemble pour leurs initiatives et efforts visant à encourager les États Membres à devenir États parties aux traités de l'OUA/UA;
- iii. Institutionnaliser la Semaine de la signature des traités de l'UA au mois de décembre de chaque année;
- iv. Lancer un appel aux États membres pour qu'ils accordent la priorité à l'accélération de la signature et de la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ainsi qu'à l'intégration desdits traités dans leurs lois nationales ;
- v. Réitère son appel au Parlement panafricain pour qu'il soutienne le plaidoyer et la sensibilisation des États membres en vue d'accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ; et

**2. Examen du rapport de la Commission sur la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain – Doc. EX.CL/469(XIV)**

63. En présentant le rapport, le Représentant de la Commission a rappelé l'Article 25 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement africain adopté en 2001 à Syrte (Libye), qui demande une révision du Protocole 5 (cinq) ans après son entrée en vigueur. Il a indiqué que la révision de ce protocole, en vigueur depuis le 14 décembre 2004, portera essentiellement sur les trois points ci-après stipulés dans l'article 25 :

- i) La mise en œuvre et l'efficacité du Protocole ;
- ii) Le système de représentation ;
- iii) La vision sous-tendant le Protocole.

64. Il a, en outre, déclaré que le processus de révision du Protocole relatif au PAP doit être conduit par les Etats membres et par leurs représentants dûment mandatés, conformément aux dispositions du Protocole et de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités.

65. Il a par ailleurs informé le COREP qu'en vertu des mêmes instruments, le cadre institutionnel actuel envisagé dans le cadre dudit Protocole restera en place jusqu'à l'adoption par les Etats membres d'un Protocole amendé et l'entrée en vigueur de celui-ci. Cependant, cela ne saurait signifier que le Bureau actuel est en train d'être imposé au PAP et qu'il doit rester en fonction. En effet, le Règlement intérieur du PAP ne prévoyait pas une durée de mandat (renouvelable) pour les membres du bureau comme c'est le cas pour les autres organes de l'UA et conformément aux pratiques démocratiques définies dans la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'UA.

66. Pour conclure, le Représentant de la Commission a invité le COREP à insister sur la principale recommandation selon laquelle la Commission devrait être autorisée à commencer le processus de révision et préparer les Termes de référence de l'étude qui sera réalisée en collaboration avec le COREP.

67. Il a également rappelé les décisions pertinentes des organes délibérants de l'UA qui demandaient au PAP à procéder à une révision de son Règlement intérieur afin de se conformer aux dispositions et des autres instruments juridiques de l'UA. En conséquence, le PAP devrait être invité à procéder d'urgence à l'amendement de son Règlement intérieur pour qu'il soit conforme aux instruments juridiques de l'UA.

68. Au cours des débats, les observations ci-après ont été faites :

- i) Les contradictions qui existent entre le Règlement intérieur du PAP et le Protocole portant création de ce dernier et les autres instruments juridiques adoptés par les organes délibérants de l'UA ;
- ii) La nécessité pour le PAP de réviser son Règlement intérieur en collaboration avec la Commission afin de les harmoniser avec les dispositions du Protocole et des autres instruments juridiques de l'UA ;

- iii) La nécessité d'établir un calendrier clair précis pour le processus de révision du Protocole relatif au PAP ;
- iv) Le processus de révision devrait être conduit par la Commission sans recourir aux consultants, mais en collaboration avec le COREP, les Etats membres, le PAP et les autres parties concernées ;
- v) Est-il nécessaire que la Conférence prenne une décision pour lancer le processus de révision alors que ce processus est stipulé par le Protocole ?
- vi) La nécessité d'un processus de révision participatif et transparent ;
- vii) Le processus de révision doit être accéléré;
- viii) Avant la révision, le PAP doit présenter tous ses rapports financiers depuis sa création ;
- ix) Le PAP est une institution très importante dans le processus démocratique du continent. Toute question pendante n'ayant pas fait l'objet d'un examen approprié devra être examinée dans le cadre du processus de révision ;
- x) La possibilité d'organiser une retraite informelle entre le COREP, le PAP et la Commission devrait être examinée.

69. A la suite de ce débat, le Représentant du PAP a informé le COREP des mesures prises par le PAP pour lancer le processus d'examen du Protocole. Il a affirmé qu'il n'existe aucune disposition dans le Règlement intérieur du PAP qui soit incompatible avec celles du Protocole. Pour terminer, il a rappelé la disposition de l'Article 24 (4) du Protocole qui demande au Président de la Commission de demander l'avis du PAP sur toutes les propositions d'amendement et/ou de révision du Protocole.

70. En réponse aux points et aux questions soulevées, le Représentant de la Commission a fait les observations suivantes :

- i) La rédaction de l'instrument juridique amendant le Protocole pourrait être confiée au Conseiller Juridique, mais ce qui était nécessaire était de réaliser une étude détaillée qui impliquerait des consultations avec les parties prenantes et qui porterait sur la question de savoir, entre autres, si on pouvait accorder au PAP les pleins pouvoirs législatifs à ce moment précis, ainsi que sur la question de la représentation, etc.
- ii) L'étude pourrait être présentée aux Organes délibérants de l'UA en juillet 2009 pour obtenir leurs observations ; ensuite le Projet d'Instrument juridique pourrait être élaboré et soumis aux différentes réunions des Hauts fonctionnaires, des Juristes et des Ministres de la Justice et/ou des Procureurs généraux. Un délai réaliste pour achever le processus serait le mois de juillet 2010 ;
- iii) Le PAP n'a pas amendé son Règlement intérieur pour s'aligner sur les instruments juridiques de l'UA.
- iv) Le PAP doit veiller à ce que les Membres du Bureau soient périodiquement élus dans une période pré-déterminée, en s'inspirant des instruments des autres Organes de l'Union ;

- v) L'Article 24 du Protocole portant création du PAP concerne les amendements au Protocole à la demande d'un Etat partie tandis que le processus de révision est stipulé dans l'Article 25 dudit Protocole.

71. A l'issue des débats, le COREP a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) Autoriser la Commission à commencer le processus d'examen du Protocole portant création du Parlement panafricain ;
- (ii) Demander à la Commission de rédiger et de finaliser les Termes de Référence pour l'examen, en consultation avec le COREP et le PAP ;
- (iii) Demander en outre à la Commission d'effectuer une étude détaillée sur l'examen du Protocole et de faire des recommandations appropriées aux Organes délibérants de l'UA par l'intermédiaire du COREP, pour examen, à leurs prochaines sessions ordinaires à Madagascar en juillet 2009 ;
- (iv) Demander également au PAP d'amender son Règlement intérieur pour se conformer aux instruments juridiques de l'UA ;
- (v) Demander au PAP de fixer d'urgence la date limite du mandat de son Bureau en s'inspirant des autres organes de l'UA et d'organiser immédiatement de nouvelles élections pour renouveler le mandat du Bureau actuel ou élire un nouveau Bureau.

## **2. Examen du Rapport de la Commission sur les Comités techniques spécialisés (CTS) – Doc. EX.CL/496(XIV)**

72. Le COREP a examiné ce point le 27 novembre 2008 sous la présidence de l'Ambassadeur Ali Awidan, Représentant permanent de la Grande Jamahiriya et Vice-président du COREP.

73. En présentant le rapport, le Conseiller juridique de la Commission de l'Union africaine a rappelé que les Comités techniques spécialisés (CTS) ont été créés en vertu de l'Article 25 du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). Avec la transformation de l'OUA en UA, les CTS ont fait l'objet des Articles 14 à 16 de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

74. Il a donné un aperçu des Conférences ministérielles, des contraintes et des défis qui entravent le fonctionnement des CTS. Il a déclaré que le format et la portée actuels des CTS ne couvrent pas d'une manière adéquate la vision de l'Union africaine et comportaient des insuffisances telles que le chevauchement récurrent de mandats, des liens mal placés et l'intersection de certains secteurs, alors que les besoins d'autres secteurs n'étaient pas satisfaits.

75. Compte tenu de ce qui précède, le Conseiller juridique a souligné que le rapport propose une reconfiguration des CTS énoncés à l'Article 14 de l'Acte constitutif de 7 à 20. Ces propositions étaient basées sur les décisions pertinentes des organes délibérants en reconnaissance du besoin de mettre en place des CTS pour des secteurs identifiés pour concentrer l'attention sur certains défis spécifiques du développement. Les propositions tiennent aussi compte des diverses propositions faites par les conférences ministérielles sectorielles et de l'expérience des départements en matière d'organisation de diverses réunions ministérielles pendant de nombreuses années.

76. Pour réduire les incidences financières, il est proposé que les CTS se réunissent une fois l'an ou une fois tous les deux ans. Au cas où la deuxième option serait préférable, quelqu'un des CTS, tels que le CTS sur le travail et l'emploi, pourraient se réunir exceptionnellement une fois l'an.

77. Pour conclure, le Conseiller juridique a indiqué que la Commission (le cabinet politique) avait examiné et approuvé les recommandations faites dans l'étude, y a apporté certains amendements. En outre, la réunion du Conseil exécutif, tenue à Sharm el Sheikh en juillet 2008, avait demandé, dans le cadre de la décision du C12 sur l'Audit de l'UA, que le COREP et la Commission examinent l'étude.

78. Au cours des débats, le COREP a félicité la Commission pour la qualité du rapport et a fait les remarques suivantes :

- i. Le nombre des CTS contenu dans le rapport de la Commission était très élevé. Il n'était pas nécessaire d'avoir un CTS par domaine de compétence de la Commission ;
- ii. Une approche rationnelle et intégrée était nécessaire pour la reconfiguration des CTS, en tenant compte de la nature intersectorielle de certaines questions telles que l'intégration ;
- iii. Les portefeuilles du futur Gouvernement de l'Union ont un lien avec les CTS. La configuration des CTS devrait tenir compte des portefeuilles du futur Gouvernement de l'Union ;
- iv. Tel que proposé dans le rapport, la création des CTS pose des problèmes de financement et met en doute la capacité de la Commission à faire face au nombre des réunions et aux autres activités de ces CTS ;
- v. Quelle est la valeur ajoutée des CTS par rapport aux Conférences ministérielles actuelles et quelles seront les relations entre ces deux organes ?
- vi. La configuration des CTS doit être basée sur les portefeuilles de la Commission et les priorités du futur Plan stratégique 2009-2012 de l'Union africaine ;

- vii. Le rôle de la Commission dans le fonctionnement des CTS ne devrait pas être limité à celui de secrétariat ; ce rôle doit être renforcé ;
- viii. Le mandat des CTS doit être spécifié et les priorités stratégiques de l'Union doivent être définies ;
- ix. Les incidences financières devraient être vérifiées à nouveau pour s'assurer de leur exactitude ;
- x. Au moment où l'Union renforce l'architecture africaine de la paix et de la sécurité, un Comité sur la Défense doit être créé;
- xi. Les sept (7) CTS doivent être mis en œuvre tel que prévu dans le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif ;
- xii. Les conférences ministérielles actuelles continueront-elles d'exister ?
- xiii. Le CTS sur le Travail et l'Emploi proposé prendra-t-elle en compte sa composition tripartite ?
- xiv. La Commission de l'UA devrait tirer profit des ressources et des compétences des institutions des Nations Unies en collaborant avec elles.

79. Les délégations ont soumis de nombreuses propositions sur la manière de fusionner les CTS proposés.

80. Dans sa réponse aux demandes de clarification, le Conseiller juridique a souligné que la reconfiguration des CTS rationaliserait en fait les conférences ministérielles et réduirait le nombre de réunions. Il a informé la réunion que durant l'année 2008 seize (16) conférences ministérielles ont été tenues. Les décisions des organes délibérants étaient claires : la Commission de l'UA convoquerait et assurerait le service de secrétariat de toutes les réunions des CTS, mais ce faisant, elle continuerait à collaborer étroitement avec d'autres partenaires tels que la CEA, la BAD, etc.

81. Le COREP a ensuite fait des propositions spécifiques pour la reconfiguration des CTS, compte tenu des secteurs connexes, en vue d'en réduire le nombre et, par conséquent, les coûts impliqués. Sur une demande faite au cours de la réunion, dix membres du COREP ont soumis par écrit des propositions pour la reconfiguration allant de 10 (un État membre) à 17 (un État membre) CTS. La majeure partie des propositions variait entre douze et quatorze CTS.

82. Compte tenu des conclusions des débats de la réunion du COREP et de la Commission, tous les départements ont été invités à reconsidérer la question et soumettre de nouvelles propositions au Bureau du Conseiller juridique. Ces propositions ont été examinées lors d'une réunion des Directeurs tenue le 4 décembre 2008.

83. Les propositions faites par la réunion des Directeurs ont été soumises à deux (2) réunions des membres de la Commission (fonctionnaires élus) tenues respectivement les 2 et le 9 décembre 2008, qui ont examiné le nombre et la configuration des Comités techniques spécialisés sur la base des propositions faites par les membres du COREP et à la lumière de celles faites par la réunion des Directeurs et ont adopté les propositions finales à soumettre au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP. Sur la base des propositions faites par le COREP lors de cette réunion, les CTS ont été reconfigurés en fusionnant certains secteurs qui pourraient travailler ensemble. Ce faisant, le nombre de CTS a été réduit de 20 à 14, y compris un CTS sur la Défense, tel que proposé par la réunion du COREP. Les nouvelles configurations et nomenclature auxquelles on était parvenu après les diverses contributions sont les suivantes:

1. Comité sur l'Agriculture, le Développement rural, l'Eau et l'Environnement ;
2. Comité sur les Finances, les Affaires monétaires, la Planification économique et l'Intégration ;
3. Comité sur le Commerce, l'Industrie et les Minéraux ;
4. Comité sur le Transport transcontinental et interrégional, les Infrastructures, l'Énergie et le Tourisme ;
5. Comité sur le Genre et l'Autonomisation des femmes ;
6. Comité sur la Justice et les Affaires juridiques ;
7. Comité sur le Développement social, le Travail et l'Emploi ;
8. Comité sur le Service public, les Autorités locales, le Développement urbain et la Décentralisation ;
9. Comité sur la Santé, la Population et la Lutte contre la drogue ;
10. Comité sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées
11. Comité sur la Jeunesse, la Culture et les Sports ;
12. Comité sur l'Éducation, la Science et la Technologie ;
13. Comité sur la Communication et les TIC
14. Comité sur la Défense, la Sureté et la Sécurité.

84. A la réunion du COREP tenue le 23 janvier 2009 sous la présidence de l'ambassadeur Mohamed Omar Maundi, Président du COREP, les nouvelles propositions de la Commission, tenant compte des avis du COREP, ont été présentées. Après un échange de vues sur ces propositions, le COREP a félicité la Commission pour le travail qu'elle a accompli. Il a approuvé la nouvelle proposition de 14 CTS et la recommandée pour examen au Conseil exécutif. Par ailleurs, il a été demandé à la Commission d'entreprendre les actions suivantes :

- i) Préparer le détail des incidences financières des réunions des CTS en indiquant les chiffres si ces réunions devaient être convoquées sur une base annuelle ou biennale ; et
- ii) Un état détaillé des activités des CTS en vue d'éviter le chevauchement et assurer l'harmonisation avec les portefeuilles de la Commission. Ce travail une fois effectué, le COREP recommanderait la périodicité des réunions des CTS au Conseil exécutif.

**Point V : AFFAIRES POLITIQUES****1. Examen du rapport de la Commission sur la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine – Doc EX.CL/459(XIV)**

85. Le rapport a été introduit par le Commissaire en charge de la Paix et de la Sécurité qui a rappelé le contexte qui a présidé à l'adoption du Programme frontière de l'UA (PFUA), ainsi que les principales composantes de ce Programme, tel qu'énoncées dans Déclaration sur le PFUA à savoir:

- i. faciliter et appuyer la délimitation et la démarcation des frontières africaines ;
- ii. renforcer les acquis de l'intégration régionale ;
- iii. favoriser les dynamiques transfrontalières d'intégration portée par les acteurs locaux.

86. Le Commissaire a ensuite donné un bref aperçu des activités entreprises par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du PFUA dans le but de réaliser les objectifs ci-dessus. A cet égard, il a fait mention:

- i. du Lancement d'une opération panafricaine de diagnostic des frontières,
- ii. de la campagne de sensibilisation sur le PFUA ;
- iii. du renforcement des capacités ; et
- iv. du développement de partenariats, et
- v. de la mobilisation de ressources.

87. En conclusion, le Commissaire a :

- i. Réitéré l'importance du PFUA tant pour la prévention des conflits que pour l'intégration ;
- ii. Souligné l'importance du rôle dévolu aux Etats membres dans la mise en œuvre des différentes composantes du PFUA ; et
- iii. Enuméré les activités que la Commission se propose d'entreprendre au cours de l'année 2009.

88. Lors des discussions qui ont suivi, les délégations ont fait les observations suivantes :

- a) Elles ont exprimé leur plein appui au PFUA, soulignant qu'il s'agissait là d'un des programmes les plus importants mis en œuvre par la Commission ;
- b) Elles ont encouragé la Commission à poursuivre la campagne de sensibilisation qu'elle a déjà engagé ;



89. A la fin du débat, le COREP a recommandé ce qui suit :

- a. Conformément à la Déclaration sur le PFUA, le Programme doit être mis en œuvre sur la base du principe de subsidiarité, en prenant en compte les rôles respectifs dévolus aux Etats, aux Communautés économiques régionales et à l'UA ;
- b. La Commission est encouragée à prendre des initiatives visant à développer la coopération transfrontalière en tant qu'indispensable complément de la délimitation et la démarcation des frontières africaines là où elles ne l'ont pas encore été ;
- c. Sur la question spécifique du délai fixé par la Déclaration solennelle sur la Conférence sur la Sécurité, la Stabilisation, le Développement, et la Coopération en Afrique (CSSDCA), laquelle demande que l'opération de délimitation et de démarcation des frontières qui ne l'ont pas encore été soit mené à son terme en 2012 au plus tard, tout doit être fait pour atteindre cet objectif ambitieux. Il reste entendu que ce délai pourrait être revu, en temps utile, par les instances compétentes de l'UA, afin de prendre en compte les contraintes liées à une telle opération.

**2. Examen du rapport sur la situation des réfugiées, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc.EX.CL/460(XIV)**

**a) Rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique**

90. Le rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique a été présenté par le représentant de la Commission, qui a rendu compte de la situation actuelle du déplacement forcé des populations sur le continent et des tendances de la situation générale des déplacements forcés au niveau régional. Le représentant a également évoqué les derniers développements des mouvements migratoires forcés, notamment les mesures prises par la Commission de l'Union africaine (UA) dans la mise en œuvre des différentes décisions et instruments de l'UA, les défis et la voie à suivre.

91. En particulier, il a attiré l'attention sur la décision de Sharm El-Sheik (Egypte), qui demande aux États membres de communiquer à la Commission les statistiques les plus récentes sur les déplacements forcés afin de lui permettre de présenter au Conseil un Rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. Il a souligné que, malheureusement, très peu de réponses étaient parvenues à la Commission qui a dû compter principalement sur les données fournies par les bureaux régionaux et locaux de l'UA, le Centre de gestion des conflits de l'UA et les agences des Nations Unies, en particulier le HCR.

92. S'agissant de la situation humanitaire dans divers pays, il a notamment mentionné la République démocratique du Congo et la Somalie, qui représentent à eux seuls le cas le plus important des récents mouvements de réfugiés et de personnes déplacées sur le continent, avec des milliers de personnes fuyant chaque mois d'intenses combats et l'instabilité dans les deux pays ainsi que l'impact sur les agences d'aide opérant sur le terrain. Les récentes crises financières et alimentaires mondiales dont l'Afrique est l'une des régions du monde qui ont été les plus affectées, ont aggravé la situation dans ces deux pays. Le représentant a en outre indiqué que dans d'autres régions, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées s'est nettement réduit à la suite des opérations de rapatriement effectuées à travers le continent.

**b) Rapport sur les activités du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées-Doc. EX.CL/460 (XIV) b**

93. Sous ce point, et à la demande du Président du Sous-comité, la Commission a présenté le Rapport d'activités du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, qui rend compte notamment des visites effectuées auprès des Etats membres, des réunions et du suivi de la situation des déplacements forcés. Le rapport indique que le Sous-comité du COREP sur les réfugiés continuera à suivre la situation des déplacements forcés sur le continent afin de s'assurer que le traitement réservé à ceux qui en sont victimes soit conforme aux instruments internationaux et régionaux.

94. Au cours des discussions, le COREP a demandé à la Commission de lui rendre compte des préparatifs du Sommet spécial. Le représentant de la Commission a informé le COREP que les préparatifs de ce sommet se poursuivaient et qu'ils étaient menés par le Groupe de travail sur le Sommet spécial et le Groupe de travail informel. Il a indiqué que des informations détaillées sur ce point ont été fournies lors des réunions d'experts et des réunions ministérielles, tenues en novembre 2008 et que la Commission collaborait étroitement avec l'ambassade de l'Ouganda en Éthiopie sur un certain nombre de questions relatives, notamment à la logistique, la documentation, la mobilisation des ressources et les campagnes de sensibilisation.

95. Les différentes délégations ont souligné qu'il était important de s'attaquer au problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et d'y trouver des solutions durables. Il a été demandé à la Commission de donner des explications sur un certain nombre de questions, à savoir:

- i. La plupart des chiffres communiqués ne collent pas à la réalité sur le terrain en terme de nombre de réfugiés ou de personnes déplacées ;
- ii. Absence d'une présentation synoptique de la situation des réfugiés et déplacés internes sous forme de tableau récapitulatif indiquant les chiffres par pays ;
- iii. Absence de données relatives à la catégorie des réfugiés / déplacés imputable à l'action des forces négatives sévissant dans certaines régions du continent ;

- iv. Une appréhension insuffisante de la situation spécifique de certains pays tels que la Côte d'Ivoire qui regorge de réfugiés et de déplacés internes non isolés dans des camps mais intégrés dans la population ;
- v. Confusion catégorielle entre réfugiés et personnes mobiles au titre de la libre circulation ;
- vi. Evocation insuffisamment justifiée de la clause de cessation des circonstances dans le cas de la Sierra Leone ;
- vii. Formulation ambiguë d'un paragraphe du rapport qui se lit comme si la présence des réfugiés soudanais et centrafricains sur le sol tchadien était une conséquence de l'instabilité du Tchad et non celle des pays voisins ;
- viii. Modalités de coopération avec le HCR non clairement explicitées, notamment dans le cadre des préparatifs du Sommet spécial sur les réfugiés ;

96. Après les éclaircissements fournis par la Commission, le COREP a fait les recommandations suivantes:

- i. Les États membres devraient communiquer à la Commission des données à jour concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées afin que l'on puisse avoir un tableau réel de la situation humanitaire
- ii. La Commission devrait convoquer une réunion en février 2009 pour informer le COREP des préparatifs du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, prévu en avril 2009 à Kampala (Ouganda) ;
- iii. Les États membres et les autres parties concernées devraient trouver les moyens d'éliminer les déplacements forcés sur le continent en s'attaquant aux causes profondes du problème ;
- iv. Il a été souligné la nécessité d'aborder la question des forces négatives sévissant dans différents conflits en Afrique, notamment au Rwanda et en République démocratique du Congo ;
- v. La communauté internationale a été invitée à venir en aide d'urgence aux pays qui abritent un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, compte tenu des maigres ressources de ces pays
- vi. La Commission devrait associer autant que de besoin le COREP aux différentes missions d'évaluation des préparatifs des sommets, y compris celui de Kampala ;
- vii. La Zambie qui abrite des réfugiés, n'est pas mentionnée dans le rapport. Il a donc été demandé à la Commission de réviser le rapport en conséquence.

**3. Examen du Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Ex.Cl/Dec.408 (XII) sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage - Doc. EX.CL/461 (XIV)**

97. Dans son exposé, le représentant de la Commission a indiqué que la Commission de l'Union africaine en application de la décision (EX.CL / Dec.408 (XII) du 10ème Sommet de l'Union africaine, relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, a organisé une réunion d'experts sur l'esclavage et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, en République de Gambie du 10 au 13 juin 2008.

98. Le représentant a indiqué que le rapport exprime la profonde préoccupation de la Commission face à l'existence de formes contemporaines d'esclavage, deux siècles après l'abolition officielle de l'esclavage et de la traite négrière, ainsi que de l'accroissement de la violence raciste et à la propagation des idées xénophobes dans de nombreuses parties du monde. Le rapport demande donc que des mesures soient prises en vue des réparations de l'esclavage, des recherches sur toutes les formes d'esclavage moderne et la participation aux programmes relatifs à la Conférence d'évaluation de Durban.

99. Au cours du débat, le COREP a salué le rapport et félicité la Commission d'avoir organisé la réunion du Groupe d'experts. Le COREP a ensuite fait les observations et recommandations ci-après:

- i) Une réflexion plus approfondie doit être menée sur la question des réparations en tenant compte des résultats des travaux menés par le Comité sur les réparations mis en place par l'OUA.
- ii) Les États membres doivent être encouragés à fournir à la Commission des informations sur les efforts entrepris au niveau national en vue de mettre fin aux formes contemporaines de l'esclavage.
- iii) La commémoration de l'esclavage devrait mettre en évidence les formes contemporaines de l'esclavage auxquelles l'Afrique est confrontée, et une recherche plus poussée devrait être entreprise sur l'esclavage afin que les faits scientifiques sur cette pratique soient établis.
- iv) La diaspora doit être davantage impliquée dans les questions liées à l'esclavage et aux réparations.
- v) L'Union africaine doit réagir avec célérité et de manière appropriée, au racisme et aux autres attaques contre les migrants africains.

#### 4. Examen du rapport de la Commission sur la Coopération afro-arabe – Doc. EX.CL/482(XIV)

100. Le rapport sur la coopération afro-arabe a été présenté par un Représentant de la Commission. Celui-ci a énuméré les principales activités prioritaires entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Coopération afro-arabe, telles que définies dans le Plan stratégique de l'UA. La Commission a informé le COREP des efforts en cours en vue de la convocation du 2<sup>ème</sup> Sommet Afro-Arabe et de la treizième session de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe.

101. Le représentant a également traité des questions sectorielles telles que la mise sur pied d'un Comité afro-arabe des Ambassadeurs dans des Capitales choisies, l'établissement de relations de travail directes entre les Conseils de Paix et de Sécurité africain et arabe et d'autres organes pertinents. Il a également fourni des informations à jour sur l'organisation de la 7<sup>ème</sup> Edition de la Foire commerciale afro-arabe et de la Première Edition du Forum de Développement afro-arabe en 2009, ainsi que la réunion prévue des ministres africains et arabes de l'Agriculture. Le rapport fait enfin mention de la transformation de l'Institut culturel afro-arabe en Institut Afro-arabe pour la Culture et les Etudes stratégiques.

102. Tout en appréciant le caractère exhaustif du rapport, les délégations ont fait les observations suivantes :

- (i) Le partenariat afro-arabe est un partenariat stratégique de haut niveau;
- (ii) Les activités mentionnées dans le Rapport n'ont pas été préalablement examinées par le Sous-comité chargé de la Coopération multilatérale. Il est demandé à la Commission de veiller à impliquer ce Sous Comité dans ce dossier ;
- (iii) Les Sous-comités compétents du COREP n'ont pas été suffisamment impliqués dans l'organisation du Sommet afro-arabe ;
- (iv) Des clarifications ont été demandées sur l'état de la mise en œuvre de la Décision de la douzième session du Conseil exécutif, relative au renforcement des capacités des structures du Département des Affaires politiques en charge du dossier de la Coopération afro-arabe;

103. En réponse aux observations faites par le COREP, la Commission a promis qu'elle veillerait à impliquer les Sous-comités pertinents du COREP dans le dossier de la coopération afro-arabe. Des propositions pertinentes sont en préparation à l'intention des organes compétents en vue de la mise en place rapide d'une Division chargée de la coopération au sein du Département des Affaires politiques.

104. Au terme du débat, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- (i) La Commission doit intensifier ses efforts afin de réaliser, le plus tôt possible, un certain nombre d'activités prévues, notamment la tenue du Sommet et de la Foire afro-arabe qui ont été reportés par le passé;
- (ii) Le champ de coopération entre l'Afrique et le Monde Arabe doit s'étendre à d'autres secteurs d'activités, y compris l'industrie des services et du tourisme ;
- (iii) Le Sous-comité sur la Coopération multilatérale devrait être désormais impliqué dans les activités de la coopération afro-arabe ;
- (iv) La Division de la Coopération afro-arabe devrait être mise en place le plus rapidement possible conformément à la Décision de la 12<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif tenue en janvier 2008 à Addis Abeba ;
- (v) Des mesures appropriées doivent être prises afin que la réunion ministérielle et le deuxième Sommet afro-arabe se tiennent en 2009 comme initialement prévu.

## **Point VI de l'ordre du jour : QUESTIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES**

### **1. Examen du Rapport du Sous-comité sur la Coopération multilatérale – Doc. EX. CL/462 (XIV)**

105. Ce point a été introduit par S.E. l'Ambassadeur M. Maundi, Président du Sous-comité sur la coopération multilatérale, qui a mis en exergue certains des aspects du rapport qui nécessitaient l'attention du COREP. Dans le cadre du partenariat Afrique-Turquie, il a souligné que le processus n'a pas suivi le format de Banjul et que, bien que l'on ne soit pas parvenu à un accord concernant toutes les questions avant le départ pour la Turquie, le débat a été rouvert à Istanbul, au sein du Groupe Afrique. Il a ajouté que le Sous-comité et le COREP devraient produire un plan d'action d'ici un an.

106. Le Président du Sous-comité a en outre indiqué que le Deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud se tiendrait au cours de la deuxième semaine du mois de mai 2009 et a exhorté les Etats membres à bien préparer l'évènement. Il a ensuite informé le COREP que dans le cadre du partenariat Afrique-Inde, la CUA et l'Inde avaient soumis des propositions qui devaient être examinées par le Sous-comité et le COREP. Il a également souligné que le rôle central à jouer par la Commission de l'UA, tel que décidé par les Sommets de Banjul et d'Addis, n'était pas strictement observé par le FOCAC dans le cadre du partenariat Afrique-Chine. Enfin, il a demandé l'achèvement de l'étude sur la révision des partenariats le plus tôt possible, et a remercié tous les membres du Sous-comité, de son Bureau et de la Commission, pour leur coopération.

107. En réponse aux observations faites et aux questions soulevées, un représentant de la Commission a fourni les informations et les éclaircissements suivants :

- (i) La Commission, à la demande du Président du Sous-comité et conformément à la pratique en vigueur avec tous les Sous-comités, a préparé un projet de rapport pour le Comité, appuyant ainsi la demande du

- Président. La Commission a accepté d'apporter au rapport les changements nécessaires pour se l'approprier.
- (ii) Il a été déploré que l'étude sur les partenariats ne soit pas encore terminée et la Commission s'est engagée à l'achever dans les six semaines à venir compte tenu du fait qu'un premier projet est sous examen et sera adopté par la Commission pour soumission au COREP à travers le Sous-comité de la coopération multilatérale.
  - (iii) La Commission a convenu avec le COREP du travail à faire en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> Sommet Afrique-Amérique du Sud. Les dates exactes de ce Sommet seront communiquées après consultations avec le Venezuela. Un appel a été lancé aux Présidents des groupes de travail pour qu'ils convoquent les réunions le plus tôt possible.
  - (iv) La Commission n'a pas envoyé de représentant à la réunion des hauts fonctionnaires du FOCAC au Caire parce qu'elle y était invitée en tant qu'observateur. Cela était contraire à l'esprit des partenariats. Ce point a été porté à l'attention des autorités chinoises et égyptiennes. Depuis lors, la Chine a eu une rencontre avec la Commission et a convenu que la Commission ne sera plus observateur dans le processus du FOCAC. Les modalités ont été élaborées pour associer plus étroitement la Commission de manière plus étroite au processus.
  - (v) Les propositions de l'Inde et de celles de la Commission concernant le Plan d'action avaient été distribuées aux Etats membres. Le travail sur le Plan d'action avec la Turquie commencera après le prochain Sommet de l'UA. Il a été demandé que le Sous-comité se réunisse après le Sommet pour examiner le projet de Plan d'action Afrique-Inde. Il a été également demandé que l'Inde soit félicitée pour avoir accompagné ses projets de propositions de financement.
  - (vi) Le rapport sur l'Iran ne faisait pas partie du rapport actuel du fait du Moratoire sur les nouveaux partenariats. aucune activité n'a eu lieu dans ce domaine bien que l'Iran pousse les Etats membres et la Commission à avoir avec lui un Sommet cette année et à entamer les préparatifs.

108. Dans les débats qui ont suivi, certaines délégations ont souligné que le Sous-comité ne s'était pas réuni pour adopter le rapport et qu'il ne pouvait donc pas être considéré comme étant le rapport du Sous-comité. Le Président du Sous-comité a confirmé que c'était bien le cas, mais a expliqué que le projet de rapport avait été distribué aux membres, et puisqu'il n'y a pas eu de réaction de leur part, il avait été supposé que le projet était accepté. Il a indiqué que le rapport était factuel et décrivait fidèlement les activités du Sous-comité durant la période considérée. Bien que certaines délégations se soient déclarées d'accord avec le contenu du rapport, le COREP a décidé qu'il soit présenté de nouveau comme rapport de la Commission sur les activités en matière de coopération multilatérale menées depuis le dernier Sommet. Il a donc été demandé à la Commission de revoir le rapport en conséquence et de le soumettre à nouveau au Conseil exécutif.

109. Les autres observations et les questions soulevées par le COREP sont, entre autres :

- (i) La nécessité de trouver une solution à la question du non-respect du format approuvé pour certains sommets de partenariat avec un seul pays et la réouverture de questions déjà convenues en réunion avec les partenaires.
- (ii) La Commission doit achever l'étude sur les partenariats qui a été demandée il y a plus d'un an. Il a été convenu que cela aiderait à rationaliser le nombre de sommets, à définir les critères pour l'établissement des partenariats et à rationaliser la façon dont les Etats membres, les membres du Sous-comité, le COREP et la Commission mènent le processus de partenariat.
- (iii) La Commission doit prendre contact avec le Venezuela pour connaître les dates exactes du 2<sup>ème</sup> Sommet Afrique-Amérique du Sud, et procéder aux préparatifs nécessaires, y compris les réunions des divers groupes de travail de la partie africaine, et avec les groupes de travail d'Amérique du Sud. Il a été proposé que le COREP se réunisse d'abord pour convenir d'un cadre général à adopter pour l'examen des projets, que les groupes de travail examineraient ensuite de façon plus approfondie.
- (iv) La Commission doit informer le COREP de l'état de préparation des Plans d'action pour les Sommets Afrique-Inde et Afrique-Turquie qui doivent être élaborés un an après la tenue des sommets.
- (v) La Commission a été invitée à la réunion des Hauts fonctionnaires du FOCAC au Caire, mais n'a pas pu y assister, bien que le nom d'un fonctionnaire ait été envoyé.
- (vi) Les contacts établis avec l'Iran ne sont pas reflétés dans le rapport.
- (vii) La Commission a exprimé sa gratitude aux membres du Sous-comité et au COREP pour l'excellente coopération qu'ils lui ont apportée et qui a facilité le processus de partenariat de l'Union.

110. Le COREP a pris bonne note de ces explications et a fait les recommandations suivantes :

- a) Le rapport doit être soumis comme rapport de la Commission et comme rapport du Sous-comité ;
- b) Tous les partenariats, y compris la coopération afro-arabe, doivent impliquer le Sous-comité afin d'assurer l'appropriation du processus ;



- c) Des mesures appropriées doivent être prises pour mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Sommet avec les partenaires ;
- d) La participation de la Commission de l'UA dans les partenariats avec la Chine et le Japon doit être revue, et la Commission doit jouer un rôle majeur, tel que déjà décidé par le Conseil exécutif et la Conférence. La Commission doit donc être associée au processus préparatoire de la prochaine réunion ministérielle du FOCAC prévue en Égypte ;
- e) La Commission doit désigner un Coordonnateur en vue d'harmoniser les stratégies pour les différents partenariats ;
- f) Les Groupes de travail chargés de la préparation du 2<sup>ème</sup> Sommet Afrique-Amérique du Sud doivent commencer immédiatement leur travail et faire rapport au Sous-comité, après avoir reçu les directives du COREP ;
- g) Il est essentiel que l'examen global des partenariats soit entrepris à temps, et soit achevé avant la prochaine session du Conseil exécutif en juin 2009 ;
- h) Le Sous-comité doit se réunir dans les plus brefs délais pour examiner le projet de Plan d'action du Sommet Afrique-Inde et soumettre ses recommandations au COREP dès que possible, et dans tous les cas avant la fin du mois d'avril 2009. En attendant, il convient de féliciter l'Inde pour avoir fait des propositions concrètes assorties de financement.

## **2. Examen du Rapport de la Commission sur le Dialogue Afrique-Union européenne – Doc. EX. CL/463 (XIV)**

111. Dans sa présentation sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-UE, le représentant de la Commission a indiqué que deux réunions de consultation avec les Etats membres ont eu lieu à Maseru et à Ouagadougou respectivement à la suite de l'adoption de la stratégie conjointe et du premier plan d'action 2008-2010. Il a ajouté que la dernière Troika a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie conjointe, consignés dans la Déclaration et le Communiqué mis à la disposition des Etats membres.

112. Au titre des acquis de cette mise en œuvre, la Commission a cité la mise en place de groupes d'experts conjoints qui travaillent sur huit partenariats, à savoir, Paix et Sécurité ; Gouvernance démocratique et Droits de l'Homme ; Commerce et Intégration Régionale ; Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) Changement Climatique ; Energie ; Migration, Mouvement des personnes et emploi et science ; société de l'information et espace. Il a indiqué que l'une des recommandations de la première réunion de prise de contact de ces partenariats était que ces groupes opèrent de façon autonome. Une autre recommandation portait sur l'élaboration d'une feuille de route incluant des projets à mettre en œuvre, un calendrier d'exécution, l'identification des acteurs et des sources de financement la mention des résultats attendus, les critères d'évaluation et les indicateurs de progrès accomplis. La Commission a informé le COREP que ces recommandations ont déjà été mises en

œuvre, en mentionnant les noms des pays présidant les différents partenariats, à l'exception du partenariat sur l'Energie dont le président n'avait pas encore été identifié. Ces pays ont été exhortés à animer ces groupes et veillent à la mise en œuvre des recommandations en s'appuyant sur les principes, objectifs et priorités contenus dans la Stratégie conjointe.

113. Au cours des débats qui ont suivi, les Etats membres ont fait les observations suivantes :

- a) Le rôle de la Commission est déterminant en matière de direction et d'orientation. Même si les huit groupes de travail fonctionnent de manière autonome, leurs activités doivent être mieux coordonnées par la Commission ;
- b) Le COREP et son Sous-comité sur la Coopération multilatérale n'ont pas été suffisamment informés des activités des groupes de travail ;
- c) L'UE est très bien organisée et soutenue par des experts. Afin que les négociations soient bien équilibrées, la partie africaine doit solliciter la participation d'experts des capitales ;
- d) La participation des CER est importante car, la mise en œuvre se fait au niveau régional ;
- e) La Commission ne dispose pas de base de données pour les projets et doit recourir aux conclusions des réunions sectorielles ministérielles pour ses projets ;
- f) Le problème de financement par l'UE ne réside pas dans ses sources ni dans la disponibilité de fonds, mais dépend plutôt des modalités d'accès à ce financement ;
- g) Puisque c'est un partenariat, la partie africaine doit également identifier ses propres sources de financement ;
- h) Le Bénin a offert de présider le groupe de travail sur l'Energie, mais la réunion a été informée que l'offre de l'Ile Maurice d'occuper cette position a été déjà retenue ;
- i) Une matrice aurait dû être élaborée pour le Plan d'action pour mettre l'accent sur les résultats obtenus en 2008 et les activités devant être exécutées en 2009 en vue d'une évaluation en 2010 ;
- j) L'assistance financière de l'UE doit couvrir d'autres domaines que celui du renforcement des capacités ;
- k) Le dialogue Afrique-UE doit être axé sur le développement ;
- l) Le financement à concurrence de 10 millions d'Euros a été conclu avec l'UE pour le développement de l'infrastructure, l'énergie, le transport et les communications bien avant le Sommet de Lisbonne ; aux termes du partenariat sur l'Energie, 1 million d'Euros a été demandé pour le recrutement des experts à court terme à titre d'assistance technique ;
- m) S'agissant de l'action à entreprendre concernant la question de la présidence des huit partenariats et le projet d'un partenariat trilatéral Afrique-Europe-Chine, la Commission de l'UA attend de recevoir les recommandations du COREP sur la question.

114. Pour terminer, le COREP a fait les recommandations ci-après :

- a) L'UE doit être invitée à organiser un atelier sur les modalités d'accès à ces fonds ;
- b) Le Comité de suivi devra associer le Sous-comité sur la coopération multilatérale à la mise en œuvre de la stratégie conjointe et du premier plan d'action, et veiller à ce qu'il fasse dûment rapport au COREP ;
- c) Les projets proposés doivent avoir une portée régionale ;
- d) Les Etats membres doivent réaffirmer leur implication dans le processus afin d'assurer leur appropriation ;
- e) La Commission de l'UA doit élaborer un calendrier semestriel ou annuel des activités des groupes de travail et informer à temps les Etats membres afin de permettre aux experts de bien préparer ces réunions et activités en collaboration avec les différentes capitales ;
- f) Une évaluation diagnostique du processus doit être effectuée pour identifier les contraintes ;
- g) Les activités doivent être axées sur deux ou trois projets réalisables dans le cadre de chaque partenariat ;
- h) Le format du dialogue Afrique - UE peut être utilisé comme prototype pour d'autres partenariats.

**3. Examen du Projet de Plan d'action (2008-2010) de l'Initiative Grande Muraille verte du Sahara et du Sahel – Doc. EX. CL/465 (XIV)**

115. En présentant le rapport, le Représentant de la Commission a indiqué que l'initiative a été prise par le Président sortant de la République fédérale du Nigeria, avec comme objectif la lutte contre la désertification et la dégradation des sols dans les pays sahélo-sahariens d'Afrique qui sont confrontés à une baisse sensible de la production agricole, essentiellement due à une faible productivité du sol et à un déséquilibre écologique.

116. Il a en outre indiqué que, conformément au mandat qui a été donné à la Commission par la cinquième session ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à Syrte (Libye), en juillet 2005, la Commission avait élaboré, en étroite collaboration avec certains partenaires, un document d'orientation ainsi qu'un projet de Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Initiative, qui est essentiellement axé sur la réalisation d'un développement durable et la réduction de la pauvreté dans les zones désertiques du désert au Nord et au Sud du Sahara, comptant 23 pays africains.

117. Le représentant a également informé le COREP que le mécanisme de coordination de l'Initiative interviendra à trois niveaux distincts : national, régional et de l'Union africaine, alors que sa mise en œuvre se fera au niveau des Communautés économiques régionales (CER) et des Etats membres concernés. Il a ajouté que les Etats membres concernés et leurs partenaires au développement fourniront l'appui financier nécessaire pour l'Initiative.

118. Au cours des débats, les Etats membres ont fait les observations suivantes :

- i. Les délégations ont salué l'Initiative et encouragé la Commission et les Etats membres concernés à faciliter sa réalisation ;
- ii. certaines délégations ont soulevé des questions concernant les implications budgétaires pour l'Union africaine, compte tenu du rôle de plaidoyer que l'on attend de la Commission ; et
- iii. d'autres délégations se sont posées la question de servir s'il était possible l'initiative au reste du continent.

119. La Commission a répondu aux questions soulevées et expliqué qu'il n'existait pas de disposition budgétaire pour le programme dans le budget 2009, mais que cela pourrait être fait dans les années à venir. Elle a en outre expliqué que l'initiative était spécifique aux pays sahélo-sahariens qui étaient confrontés au phénomène de la sécheresse et qu'elle ne pouvait donc pas être continentale.

120. En conclusion, le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

#### **4. Examen du Rapport de la Commission sur l'Année africaine de la jeunesse 2008 - Doc. EX. CL/466 (XIV)**

121. Présentant ce rapport, le Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie a donné le contexte de la Charte africaine de la jeunesse et des activités qui ont été entreprises en 2008 dans le cadre de l'Année africaine de la jeunesse. Ces activités ont été organisées en sept catégories à savoir les réunions, ateliers et célébrations, cours de formation, concours, plaidoyer, vulgarisation et publicité, projets pilotes et programmes, mobilisation des ressources et établissement de partenariats, suivi et évaluation.

122. Le Commissaire a souligné qu'en dépit des nombreux défis qui se posaient à la mise en œuvre de l'Année africaine de la jeunesse, beaucoup d'activités prévues ont été entreprises avec succès. Ces activités comprennent, entre autres, la ratification de la Charte africaine de la jeunesse par douze (12) Etats membres, la tenue, du 12 au 15 février 2008, de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de la jeunesse à Addis-Abeba (Ethiopie) couronnée de succès, l'achèvement de la première phase du processus de redynamisation de l'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ), la mise en œuvre de la première édition de la mobilité des jeunes, communication, multimédia et formation en développement durable, la création et le lancement réussi de l'Hymne de la jeunesse africaine, la célébration, le 1<sup>er</sup> novembre 2008 de la Journée africaine de la jeunesse et l'exécution de projets pilotes de formation technique et professionnelle dans trois Etats membres post conflits (Congo, Burundi et Libéria), entre autres.

123. Le Commissaire a également mis en exergue les leçons tirées des activités entreprises dans le cadre de l'Année africaine de la jeunesse et formulé des recommandations pour l'avenir à savoir :

- i. La proclamation de la Décennie africaine du développement des jeunes à partir de 2008;
- ii. L'introduction de stratégies pour institutionnaliser la participation des jeunes dans les structures de l'union africaine, et
- iii. La mise en œuvre urgente d'un programme de stage/de volontaire de l'UA pour les jeunes.

124. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont fait les observations suivantes:

- i. L'accès à la formation non formelle, technique et professionnelle dans les pays post conflits a été limité ;
- ii. Le Soudan, qui est en situation de conflit, n'est pas pris en compte quant au programme pilote de formation en éducation non technique et professionnelle;
- iii. Une décennie de la jeunesse a été proclamée à partir de 2008 alors que les programmes en faveur des jeunes devraient être continus ;
- iv. Les modalités d'institutionnalisation des activités des jeunes dans les structures de l'Union africaine ont été définies;
- v. La nécessité d'être informé sur les résultats de l'évaluation de l'Année africaine de la jeunesse et des années précédentes de la jeunesse ;
- vi. Les modalités d'implication de la société civile et du secteur privé dans les activités des jeunes;
- vii. La nécessité de réfléchir sur les moyens de réactiver et de renforcer les relations qui existaient entre l'Organisation panafricaine de la jeunesse et l'ancienne OUA;
- viii. La possibilité de créer un Fonds d'affectation spéciale pour les programmes en faveur des jeunes.
- ix. Les modalités d'implication de la société civile et du secteur privé dans les activités des jeunes;
- x. La nécessité de réfléchir sur les moyens de transférer les relations qui existait entre l'Organisation panafricaine de la jeunesse et l'ancienne OUA;
- xi. La possibilité de créer un Fonds d'affectation spéciale pour les programmes en faveur des jeunes.

125. Le Commissaire a répondu à toutes les questions. Il a indiqué que la formation technique et professionnelle des jeunes constituait un projet pilote qui pouvait plus tard s'étendre au continent tout entier et que l'on pourrait envisager d'inclure le Soudan dans ce programme pilote. Il a ajouté que l'évaluation de l'année de la jeunesse (2008), était en cours et que cette évaluation pourrait s'étendre aux précédentes années de la jeunesse. Il a ensuite expliqué que la Décennie de la jeunesse était un calendrier qui se poursuivra dans l'avenir et que la société civile était déjà impliquée dans la mise en œuvre des programmes en faveur des jeunes. Il a d'autre part mis en

exergue le rôle de l'Organisation panafricaine de la jeunesse en tant que moyen par lequel les jeunes peuvent inclus dans la structure de l'Union africaine. Il a parlé des défis que constitue le financement de la mise en œuvre des activités pour les jeunes et a sollicité l'appui des Etats membres. Enfin, il a favorablement accueilli l'offre renouvelée de l'Egypte d'abriter un séminaire pour les jeunes en août 2009.

126. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

#### **4. Examen du rapport intérimaire de la Commission sur le projet de Constitution de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) Doc. EX.CL/467 (XIV)**

127. Présentant ce rapport, le Commissaire en charge des ressources humaines, de la science et de la technologie a rappelé la décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, Assembly/UA/Déc.138 (VIII) de janvier 2007 sur la création d'une Organisation panafricaine unique de la propriété intellectuelle (OPAPI) . Il a mis en exergue les différentes activités qui ont été menées par le Département RHST dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence, y compris la désignation d'un point focal au sein du Département ; la tenue d'une table ronde de haut niveau réunissant les principales parties prenantes et la formation d'une équipe de consultants représentant les cinq régions géographiques de l'Afrique. Il a par ailleurs indiqué les perspectives, dans lesquelles il est prévu d'organiser une réunion d'experts de haut niveau des Etats membres représentant le secteur de la propriété intellectuelle et autres parties prenantes, la finalisation de l'Acte constitutif et du projet de document relatif à l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, qui sera présenté au Sommet de juillet 2009.

128. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a proposé que la Commission soumette le projet de document aux ministres compétents pour examen.

#### **5. Examen du rapport d'activité de la Commission sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union (EX.CL/468 (XIV))**

129. Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Représentant de la Commission a donné un aperçu des différentes décisions prises par le Conseil exécutif et la Conférence, relatives à l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA. Il a fait observer que des progrès sensibles ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Décision. D'autres activités ont déjà été entreprises, notamment la création de l'Unité de coordination du NEPAD, la signature de l'Accord de Siège pour le Secrétariat du NEPAD, et le démarrage de l'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA. Le représentant a par ailleurs souligné que l'une des difficultés rencontrées est le manque de ressources suffisantes pour mener à bien le processus. Informant le COREP des progrès accomplis récemment dans le cadre du processus de recrutement d'un chef exécutif du secrétariat du NEPAD et de l'unité qui

le remplacera, il a indiqué que quinze candidats ont été interviewés et trois noms ont été recommandés.

130. Au cours des débats qui ont suivi, les États membres, tout en reconnaissant la complexité du processus d'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, ont :

- a) exprimé leur préoccupation face à la lenteur des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décision ;
- b) souligné la nécessité d'identifier les goulots d'étranglement existants, notamment les contraintes budgétaires, en vue de leur trouver des solutions ;
- c) émis des réserves sur la décision consistant à faire appel à des consultants pour le processus de recrutement ;
- d) exprimé leur préoccupation en ce qui concerne l'insuffisance des crédits budgétaires prévus pour le processus d'intégration du NEPAD, même si la décision initiale a été prise depuis 2003.

131. Le COREP a donc recommandé que :

- a) un terme soit mis aux activités du Comité directeur du NEPAD, une fois que le processus de recrutement sera achevé et que la nouvelle structure sera mise en place ; et
- b) le rapport soit soumis à l'examen du Conseil exécutif.

## **6. Examen des Rapports sur la mise œuvre de la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) – Doc. EX. CL/494 (XIV)**

132. Présentant ce point, la représentante de la Commission a rappelé qu'aux termes du paragraphe 13 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA), la Commission est tenue de soumettre un rapport. Elle a ensuite donné un aperçu des activités entreprises par la Commission, l'état de l'établissement des rapports sur les progrès accomplis au niveau national, et a mis en lumière les meilleures pratiques. Elle a exprimé sa préoccupation face à la diminution du nombre des pays qui soumettent un rapport sur la Déclaration solennelle et a donc lancé un appel pour un plus grand plaidoyer auprès des États membres pour qu'ils honorent leurs engagements concernant la soumission de rapports. A cet égard, elle a indiqué que la Commission envisage d'organiser un atelier afin d'aider les États membres dans la rédaction des rapports. Elle a également informé le COREP de la proposition de proclamer la période 2010-2020 « (Décennie de la femme africaine ». Cette initiative servira de plate-forme efficace pour l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle. Il est ressorti clairement que 70% des États membres ont des politiques en matière de genre, mais que l'efficacité de leur mise en vigueur laisse à désirer.

133. Les Etats membres, se sont félicités de l'encouragement à assurer la parité hommes - femmes, les droits de la femme et autres questions soulevées dans le rapport, et ont fait les recommandations suivantes :

- a) Le principe de souveraineté des Etats ne doit pas être ignoré ;
- b) La section portant sur l'établissement de rapports doit être reformulée sur un ton plus positif, de manière à refléter les efforts qui ont été faits par les Etats membres pour honorer leurs engagements en matière d'établissement rapports, et
- c) Le travail concernant la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes est un développement positif et doit être encouragé.

134. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

#### **Point VII de l'ordre du jour : POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES**

##### **1. Démarginalisation des pauvres par le droit (*Point proposé par la République Unie de Tanzanie*) – Doc. EX. CL/495 (XIV) Add.1**

135. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Représentant de la République Unie de Tanzanie a rappelé que la Commission sur la démarginalisation des pauvres par le droit, instituée par les Nations Unies, a été la première initiative mondiale à insister sur le lien entre l'exclusion, la pauvreté et le droit. Dans ce cadre, le rapport publié en 2008 par cette Commission a identifié quatre (4) piliers sur lesquels repose la démarginalisation des pauvres par le droit : l'accès à la justice, les droits au travail, les droits à la propriété et les droits à l'entreprise.

136. Il a par ailleurs, souligné que certains gouvernements, le PNUD, d'autres institutions des Nations unies et des acteurs du développement ont commencé à adopter la démarginalisation par le droit comme un moyen d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

137. Pour conclure, le Représentant de la Tanzanie a indiqué que l'Union africaine (UA) constitue un forum approprié permettant aux dirigeants africains de prendre note de l'importance de la démarginalisation des pauvres par le droit, et de s'approprier certains des thèmes de la Commission sur la démarginalisation. A cet égard, la Conférence de l'UA pourrait demander à la Commission de l'Union africaine, au PNUD et autres acteurs de promouvoir et d'appuyer les efforts visant à la la démarginalisation par le droit. Elle pourrait également exhorter le Secrétaire General des Nations unies à accorder, dans son rapport, une attention particulière aux besoins spécifiques de l'Afrique et préconiser d'autres actions sur le plan international.



138. A l'issue de cette présentation, les délégations qui ont pris la parole ont souligné la pertinence du point proposé. Toutefois, un éclaircissement a été demandé sur le rôle que pourrait jouer l'Union africaine au delà de la sensibilisation.

139. En réponse, le Représentant de la Tanzanie a indiqué que l'Union africaine pourrait se mettre en rapport avec le PNUD pour mobiliser des ressources en vue d'aider les Etats membres à mettre en œuvre des politiques dans le cadre de la démarginalisation. Il a enfin souligné le lien étroit entre la réalisation des OMD et la démarginalisation des pauvres par le droit.

140. A l'issue des débats, le COREP a pris note du point proposé et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

## **2. Création d'un Forum culturel et intellectuel pour l'Afrique et l'Amérique du Sud (point proposé par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste) – Doc EX.CL/495 (XIV) Add.2**

141. Présentant cette proposition, l'Ambassadeur de la Grande Jamahiriya Arabe Populaire et Socialiste a indiqué que la proposition de créer le Forum culturel et intellectuel pour l'Afrique et l'Amérique du Sud procède de la résolution du Forum de coopération Afrique-Amérique du Sud qui a eu lieu à Abuja (Nigeria), du 26 au 30 novembre 2006. Le Forum proposé réunirait les acteurs des deux continents opérant dans le domaine culturel et intellectuel.

142. Il a ajouté que le Forum qui s'appellera le « Forum des intellectuels d'Afrique et d'Amérique du Sud », renforcera les contacts entre les peuples d'Afrique et d'Amérique du Sud dans leurs intérêts mutuels et les sensibilisera à la menace que représente la mondialisation pour leur identité, leur authenticité et leur patrimoine. Afin d'actualiser cette proposition, il a déclaré qu'un groupe d'intellectuels serait choisi pour constituer un comité chargé de définir le Règlement intérieur, y compris l'instrument juridique, les conditions d'adhésion et le mécanisme de mise en œuvre. Il a également suggéré que soit mis en place un Secrétariat permanent pour le Forum.

143. Au cours des débats qui ont suivi, de nombreuses délégations ont félicité la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste pour sa proposition. Toutefois, certaines délégations ont exprimé les préoccupations suivantes :

- i. Le Forum proposé serait-il différent de l'Initiative de la Diaspora africaine, qui est un processus continu favorisant la coopération culturelle et intellectuelle ?
- ii. Ne serait-il pas préférable que le Forum s'inscrive dans le cadre du processus du Sommet existant Afrique-Amérique du Sud, qui comprend, parmi ses huit Groupes de travail (GT), un GT en charge des questions culturelles et d'éducation ?
- iii. Quel est le mécanisme de mise en œuvre du Forum ?

- iv. Quelles sont les implications financières de la mise en œuvre effective du Forum et du fonctionnement de son Secrétariat permanent ?

144. Répondant à ces interrogations, l'Ambassadeur a rappelé l'objectif du Forum proposé, qui consiste à renforcer et à promouvoir les relations entre la Diaspora et l'Afrique. Il a déclaré que le comité qui serait mis en place examinera l'ensemble des questions liées à la mise en place du Forum, dont le financement et le mécanisme de mise en œuvre.

145. En conclusion, le COREP a pris note de la proposition et des observations exprimées par certaines délégations. Le COREP a ensuite recommandé la proposition, pour examen au Conseil exécutif.

### **3. La question de Palestine (*Point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne*) – Doc EX. CL/495 (XIV) Add.3**

146. Introduisant ce point, l'Ambassadeur de la Libye a soumis la proposition de son pays qui vise à inscrire à l'ordre du jour de la douzième session ordinaire de la Conférence un point intitulé « la question de la Palestine »

147. Lors de sa présentation, l'Ambassadeur a expliqué les motifs de cette proposition par le fait que la situation sécuritaire et les contraintes qui prévalent actuellement dans la région ne permet plus d'envisager la création de deux Etats indépendants vivant en paix l'un à côté de l'autre. A cet égard il a fait part au COREP de l'idée de la création d'un Etat unique, ISRATINE, regroupant la Palestine et les Juifs et qui pourrait reposer sur les principes suivants :

- i. le retour des réfugiés et déplacés palestiniens dans leurs foyers ;
- ii. l'organisation d'élections libres sous le contrôle de l'ONU' ; et
- iii. l'élimination des armes de destruction massive dans cet Etat et dans l'ensemble de la région du Moyen Orient.

148. A l'issue de cette présentation, les délégations ont pris note avec appréciation de la proposition de la Libye. Toutefois, compte tenu de la nature politique et sensible de cette question, elles ont recommandé qu'elle soit discutée au niveau du Conseil exécutif et de la Conférence.

149. Par ailleurs, nombre de délégations se sont interrogées sur l'idée d'introduire ce point à l'ordre du jour du Conseil exécutifs alors qu'il y figure de manière permanente depuis les années 1970. D'autres délégations ont sollicité quelques éclaircissements de la part de la Libye, notamment sur la position des deux Etats concernés et des autres pays de la région par rapport à la proposition faite de créer un Etat unique.

150. En réponse aux observations, l'Ambassadeur de la Grande Jamahiriya a expliqué que la proposition de son pays a été soumise au COREP pour qu'elle soit examinée

par le Conseil exécutif et par la Conférence. Il a en outre indiqué que l'objectif des efforts menés par son pays étaient de faire en sorte que l'Afrique s'engage and le processus de paix entre les Palestiniens et les Juifs à la lumière des récents événements survenus dans la région, et qu'elle joue un rôle plus actif, dans le processus de paix. S'agissant de la position des pays concernés sur la question, il a rappelé le rôle important qu'a autrefois joué l'OUA, sous l'égide du Président Senghor du Sénégal, sur la question et que l'action de l'UA doit s'exercer indépendamment de celles des autres sur la base du principe que chaque institution évolue dans des procédures et structures qui lui sont propres.

151. Le COREP a pris note du rapport et a recommandé de soumettre ce point au Conseil exécutif pour examen.

**4. Création d'un Secrétariat africain permanent pour le développement durable et d'un fonds africain pour le développement durable (*Point proposé par la République du Congo*) DocEX.CL/495 (XIV) Add.5**

152. Dans sa présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant de la République du Congo a indiqué que la proposition s'inscrit dans le cadre d'une recommandation du sixième Forum mondial sur le développement durable qui s'était tenu du 27 au 30 octobre 2008, à Brazzaville (République du Congo). Il a ajouté que cette initiative est vitale pour le programme de développement de l'Afrique et que le Programme des Nations unies pour l'Environnement est prêt à soutenir sa mise en œuvre.

153. Au cours du débat qui a suivi, les Etats membres ont félicité la République du Congo pour cette initiative et ont déclaré qu'elle aidera, dans une large mesure, dans la réduction de la pauvreté en Afrique. Ils ont insisté sur la nécessité pour l'Union africaine de s'approprier cette initiative et d'en assurer la durabilité.

154. Tout en étant d'accord que cette initiative aidera au développement du continent africain ainsi qu'à la réalisation de son programme d'intégration en cours, les Etats membres ont exprimé leurs préoccupations à savoir que :

- i. La création d'un secrétariat permanent aura des incidences financières, d'où la nécessité de joindre à cette proposition une analyse approfondie de sa rentabilité;
- ii. A un moment où le nombre des Etats membres sous sanction augmente, la création de nouvelles structures ne semble pas être la meilleure voie à suivre car les Etats membres ne seront pas en mesure de prendre et d'honorer de nouveaux engagements financiers ;
- iii. Il ne faut pas perdre de vue une duplication possible des rôles du Fonds spécial proposé et du Fonds africain pour l'environnement.

155. A la lumière de ce qui précède, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- a. Une étude approfondie, comportant une analyse détaillée de leur rentabilité, pour évaluer la viabilité du Secrétariat et du Fonds proposés devrait être menée ;
- b. En raison de l'existence de plusieurs institutions s'occupant des questions de développement durable, il serait plus prudent de créer un cadre de coordination du développement durable plutôt qu'une nouvelle institution ;
- c. Envisager la possibilité de renforcer le Fonds africain pour l'environnement;
- d. Rechercher d'autres sources potentielles de financement au cas où le Fonds deviendrait opérationnel.

156. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

**5. Proclamation de l'année 2010, Année internationale de la jeunesse ( Point proposé par la Tunisie) – Doc EX. CL/495 (XIV) Add.6**

157. Ce point a été retiré à la demande de la Tunisie.

**6. Création d'un Observatoire de la science, de la technologie et de l'innovation en Guinée équatoriale (Point proposé par la République de Guinée équatoriale)- Doc EX.CL/495) Add.7**

158. En introduisant cette proposition, le Représentant de la République de Guinée équatoriale a indiqué que la proposition est conforme à la décision du Huitième Sommet des chefs d'Etats et de gouvernement qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier 2007 et qui a approuvé un Plan d'action consolidé sur la science, la technologie et l'innovation. Il a exprimé la volonté de son pays à mettre la science et la recherche au service du développement économique durable et pour la protection de la vie. Il a déclaré que son pays apportera une contribution initiale de 3 millions six cent mille dollars EU pour le lancement de l'Observatoire. Il a conclu en indiquant qu'une version révisée de la proposition serait présentée par écrit aux délégations en temps opportun.

159. Le COREP a pris note de la proposition et l'a recommandée au Conseil exécutif pour examen.

**7. Déclaration d'Alger sur les travaux de la réunion des ministres africains de l'environnement sur les changements climatiques Alger - 19-20 Novembre 2008 (Point proposé par la République algérienne démocratique et populaire) – Doc EX. CL/495 (XIV) Add 8**

160. En soumettant ce point, la délégation de l'Algérie a précisé que ce point était soumis pour information suite à la décision de la Conférence des ministres de l'environnement tenue à Alger en novembre 2008. Elle a indiqué que la réunion devait

élaborer une position africaine commune pour permettre aux Etats membres de participer activement à la Conférence mondiale sur le Changement Climatique. Elle a rappelé que la Déclaration adoptée à Alger reflète l'appel lancé par les ministres africains et le G8 aux pays développés à respecter leurs engagements, aux bailleurs de fonds à poursuivre la réforme et allouer plus de ressources pour permettre aux pays africains de faire face aux effets néfastes du changement climatique. Elle a réitéré que cette Déclaration était déjà adoptée par les ministres chargés de l'environnement qui ont demandé à l'Algérie de la soumettre à la prochaine session du Conseil exécutif.

161. Le COREP a pris note du document et l'a recommandé à l'attention du Conseil exécutif.

**Point VIII de l'ordre du jour: EXAMEN DES POINTS DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUATORZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

162. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour de la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif et l'a adopté avec un amendement.

**Point IX de l'ordre du jour: QUESTIONS DIVERSES**

163. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

**Point X de l'ordre du jour: ADOPTION DU RAPPORT**

164. Le COREP a adopté son rapport avec amendements.

**CLOTURE**

165. La cérémonie de clôture a été marquée par une motion de félicitation adressée au Président du COREP par ses pairs, pour la manière dont il a conduit les travaux et à la Commission pour les efforts déployés en vue du succès des travaux.

166. Par ailleurs, l'Ambassadeur de Madagascar a fait le point sur l'évolution de la situation de son pays suite aux événements survenus récemment. Il a rassuré le COREP sur la normalisation de la situation suite aux mesures prises par le Gouvernement. Il a enfin renouvelé l'invitation dans son pays aux Etats membres à prendre part au Sommet de l'UA prévu à Antananarivo en juin/juillet 2009.

167. La Commissaire en charge des Affaires politiques, a, au nom du Président de la Commission, remercié le COREP pour sa diligence, sa coopération et sa compréhension.

168. Dans son discours de clôture, le Président du COREP a remercié le COREP et la Commission pour le travail accompli et pour la collaboration dont ils ont fait montre. Il a

exprimé sa disponibilité à collaborer avec son successeur et les autres membres du COREP dans l'intérêt du continent. Il a déclaré clos les travaux de la dix-septième session ordinaire du COREP.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2009

# Rapport de la dix-septieme session ordinaire du comite des representants permanents

Union africaine

Union africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3310>

*Downloaded from African Union Common Repository*